

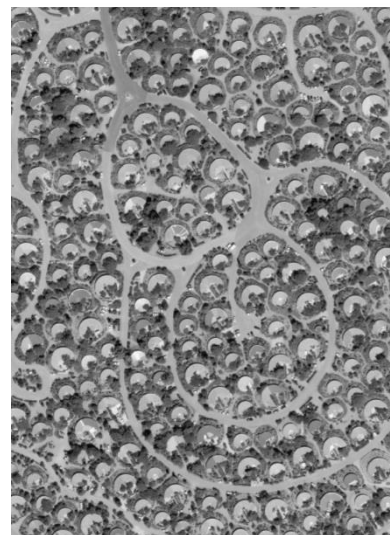


VILLE DE  
TORREILLES

PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE TORREILLES (66)



Annexes  
Sanitaires



Dossier 12-NG-447-C – Mars 2016



**CRB Environnement**  
Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan  
Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan  
☎ : 04.68.82.62.60. 📠 : 04.68.68.98.25 [www.crbe.fr](http://www.crbe.fr)





# SOMMAIRE

<b>CONTRIBUTEURS.....</b>	<b>1</b>
<b>1. EAU POTABLE.....</b>	<b>3</b>
1.1. Ressources et leur protection.....	3
1.2. Fonctionnement de la production et de la distribution.....	4
1.2.1. Réseau communal.....	4
1.2.2. Habitats isolés.....	5
1.3. Qualité des eaux.....	7
1.3.1. Eaux brutes.....	7
1.3.2. Eaux distribuées.....	7
1.3.2.1. Qualité générale.....	7
1.3.2.2. Branchements en plomb.....	8
1.3.2.3. Canalisations en PVC.....	8
1.4. Bilan/Ratios de fonctionnement.....	9
1.4.1. Etat des lieux.....	9
1.4.2. Compatibilité avec les recommandations.....	10
1.5. Défense incendie.....	11
1.5.1. Réglementation applicable.....	11
1.5.2. Réserve incendie.....	11
1.5.3. Réseau incendie.....	11
1.6. Bilan.....	12
<b>2. ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>13</b>
2.1. Assainissement collectif.....	13
2.1.1. Réseau.....	13
2.1.2. Station d'épuration.....	14
2.2. Assainissement non collectif.....	16
2.2.1. Réglementation.....	16
2.2.2. Localisation et caractéristiques.....	17
2.2.3. SPANC 66.....	17
<b>3. EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>18</b>

<b>4. POINTS DE BAIGNADE.....</b>	<b>20</b>
<b>5. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....</b>	<b>22</b>
5.1. Organisation .....	22
5.1.1. Collecte au porte à porte .....	22
5.1.2. Equipements .....	22
5.1.3. Déchèterie.....	23
5.1.4. Evacuation .....	23
5.2. Etat des lieux des quantités collectées.....	24
<b>ETAT FINAL.....</b>	<b>25</b>
<b>1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS.....</b>	<b>27</b>
1.1. Adéquation besoins-ressources .....	27
1.1.1. Projection .....	27
1.1.2. Travaux complémentaires .....	28
1.2. Raccordements possibles au réseau d'eau potable .....	29
1.2.1. Nouveaux secteurs ouverts immédiatement à l'urbanisation .....	29
1.2.2. Secteurs d'urbanisation bloquée.....	30
1.3. Couverture par le réseau incendie.....	30
<b>2. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS.....</b>	<b>31</b>
2.1. Gestion globale des eaux usées .....	31
2.2. Raccordements possibles au réseau d'assainissement .....	31
2.2.1. Nouveaux secteurs ouverts immédiatement à l'urbanisation .....	31
2.2.2. Secteurs d'urbanisation bloquée.....	32
2.2.3. Charges supplémentaires sur les postes de relevage.....	33
2.3. Nouveau zonage d'assainissement .....	33
<b>3. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS .....</b>	<b>34</b>
3.1. Principe général retenu .....	34
3.2. Cadre réglementaire.....	35
3.3. Gestion quantitative des eaux pluviales .....	36

---

3.3.1. Exutoire des eaux pluviales .....	36
3.3.2. Préconisations, prescriptions du Zonage Pluvial.....	37
3.4. Gestion qualitative des eaux pluviales.....	37
3.4.1. Principe de gestion .....	37
3.4.2. Champs d'application .....	38
<b>4. POINTS DE BAINADE.....</b>	<b>39</b>
<b>5. COLLECTE DES DECHETS .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>40</b>

## CARTES

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat initial .....	5
☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial .....	13
☞ Carte : Réseau hydraulique principal sur la commune de Torreilles.....	18
☞ Carte : Points de baignade.....	20
☞ Carte : Secteurs de développement de l'urbanisation .....	26
☞ Carte : Projet « Cœur de station » .....	26
☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final.....	29
☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif – Etat final .....	31
☞ Carte : Points d'apports volontaires de déchets .....	39

## TABLEAUX

☞ Tableau : Localisation des captages .....	3
☞ Tableau : Caractéristiques des captages .....	3
☞ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau.....	9
☞ Tableau : Conformité aux recommandations.....	10
☞ Tableau : Postes de relevage/refoulement du réseau .....	13
☞ Tableau : Charges établies en 2008 .....	14
☞ Tableau : Charges de la station d'épuration.....	14
☞ Tableau : Charges actualisées en 2013.....	15
☞ Tableau : Charges actualisées en 2014.....	15
☞ Tableau : Résultats du suivi de qualité (suivant profils de baignade) .....	21
☞ Tableau : Récapitulatif des secteurs de développement de l'habitat .....	25
☞ Tableau : Projection des besoins en eau .....	27
☞ Tableau : Nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation et couverture incendie.....	30
☞ Tableau : Charges supplémentaires sur les postes de relevage .....	33

## PHOTOS & FIGURES

☞ Photo : Forage F2 près du stade.....	4
☞ Photo : Réservoir semi-enterré du Stade .....	5
☞ Photo : Station d'épuration de Torreilles : Lagunes.....	15
☞ Photo : L'Agly à Torreilles .....	18
☞ Photo : Ruisseau de Torreilles au sein du village.....	19
☞ Photo : Plage Centre.....	20
☞ Photo : Plage Nord .....	21
☞ Photo : Point de collecte sur Torreilles Plage .....	23
☞ Schéma : Synthétique d'adduction de l'eau potable.....	6

## Contributeurs

Les présentes annexes sanitaires ont été réalisées par le bureau d'études CRB Environnement. Les principaux contributeurs à la réalisation de ces annexes sanitaires sont :

- la commune de Torreilles ;
- le cabinet ArchiConcept, en charge de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme ; les annexes sanitaires ont été réalisées en concertation avec ce cabinet et en cohérence avec le projet d'urbanisation de la commune ;
- Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine (PMCU) qui dispose notamment des compétences dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du pluvial, des zones de baignade et des déchets ; ses services ont directement contribué à la fourniture des différentes données constitutives des annexes sanitaires (plans de réseau, schémas directeurs, etc.) et à la vérification de la cohérence de ces annexes avec les principes retenus sur le territoire qu'elle représente.

## Etat initial

En s'appuyant sur les données existantes (schémas directeurs, bilans des gestionnaires réseaux, etc.), ce chapitre a pour objet de présenter la gestion à l'échelle de la commune :

- de l'alimentation publique en eau potable ;
- de l'assainissement (non collectif et collectif) ;
- des eaux pluviales ;
- des zones de baignade ;
- des déchets urbains.

Cet état des lieux est un préalable à la présentation des modalités d'intégration des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.



# 1. EAU POTABLE

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune, et plus particulièrement du schéma directeur communautaire d'alimentation en eau potable de PMCU et des rapports annuels du délégataire pour la production et la distribution d'eau potable<sup>1</sup>.

## 1.1. RESSOURCES ET LEUR PROTECTION

L'alimentation en eau potable de la commune de Torreilles est assurée par trois captages, deux situés à Torreilles village et un situé à l'Est du village, pour Torreilles plage. Ces trois captages prélèvent tous les eaux de l'aquifère du Pliocène.

☞ Tableau : Localisation des captages

Captage	Dénomination Délégitaire	Commune	Cadastre	Coordonnées Lambert II (X (km), Y (km), Z (m NGF))		
Forage F1 Aychagadou	F1 Stade	Torreilles	AN 26	654,07	1 750,63	3
Forage F2 Aychagadou	F2 Stade	Torreilles	AN 25	654,20	1 750,74	3
Forage F4 Coutius	F4 Capellans	Torreilles	AO 70	655,18	1 750,76	3

Tous les captages disposent des autorisations d'exploitation ; les DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ont également instauré des périmètres de protection de ces captages. Différents arrêtés modificatifs ont actualisé ces zonages et autorisations de prélèvement.

☞ Tableau : Caractéristiques des captages

Captage	Profondeur	Aquifère capté	DUP initiale	Arrêtés modificatifs	Débit autorisé (Pointe)	Capacité installée
Forage F1 Aychagadou	51 m	Pliocène	n°558/2005 18/02/2005	n°859/2007 15/03/2007	<b>1 680 m<sup>3</sup>/j</b> (120 m <sup>3</sup> /h)	100 m <sup>3</sup> /h
Forage F2 Aychagadou	60 m	Pliocène	n°1772/83 29/07/1983	n°565/2005 18/02/2005 n°2011139-010 19/05/2011	<b>800 m<sup>3</sup>/j</b> (55 m <sup>3</sup> /h)	50 m <sup>3</sup> /h
Forage F4 Coutius	176 m	Pliocène	n°69/91 15/01/1991	n°2012048-0002 17/02/2012	<b>2 400 m<sup>3</sup>/j</b> (100 m <sup>3</sup> /h)	100 m <sup>3</sup> /h

<sup>1</sup> Rapport Annuel du Délégitaire – Service de l'Eau – Exercices 2009 à 2013  
Schéma Directeur Communautaire d'Alimentation en Eau Potable – Avril 2011

## 1.2. FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

### 1.2.1. RESEAU COMMUNAL

L'eau pompée au sein des forages F1 et F2 est refoulée au sein du réservoir semi-enterré du Stade situé à proximité directe du forage F1 et développant un volume de stockage de 650 m<sup>3</sup>. L'eau pompée au sein du forage F4 est refoulée au sein du réservoir semi-enterré de 150 m<sup>3</sup> des Capellans situé à proximité directe du captage.

☞ Photo : Forage F2 près du stade



Les eaux pompées font l'objet d'une désinfection au niveau de l'unité de production du Stade et du réservoir des Capellans.

Les réseaux desservant Torreilles village et Torreilles plage sont maillés et interconnectés par le biais d'un jeu de vannes. L'ensemble du réseau de distribution est surpressé par deux stations de surpression (Stade et Capellans). La longueur totale de réseau est de 46,3 km en 2011, avec une majorité de conduites en PVC (près de 60 %), Amiante-Ciment et Fonte. Les principaux diamètres rencontrés sont entre 80 mm et 160 mm.

L'arrêté n°2011139-010 du 10/05/2011 instaure l'obligation de présenter « *en permanence un rendement supérieur à 80 %, quelle que soit l'origine de l'eau dans le réseau (forage F1, F2, F4 ou autre)* ». Le réseau communal fait par conséquent l'objet d'une surveillance accrue de l'absence de fuite et d'un renouvellement des tronçons dégradés.

Aucune interconnexion avec les communes voisines n'existe.

☞ Photo : Réservoir semi-enterré du Stade



### 1.2.2. HABITATS ISOLES

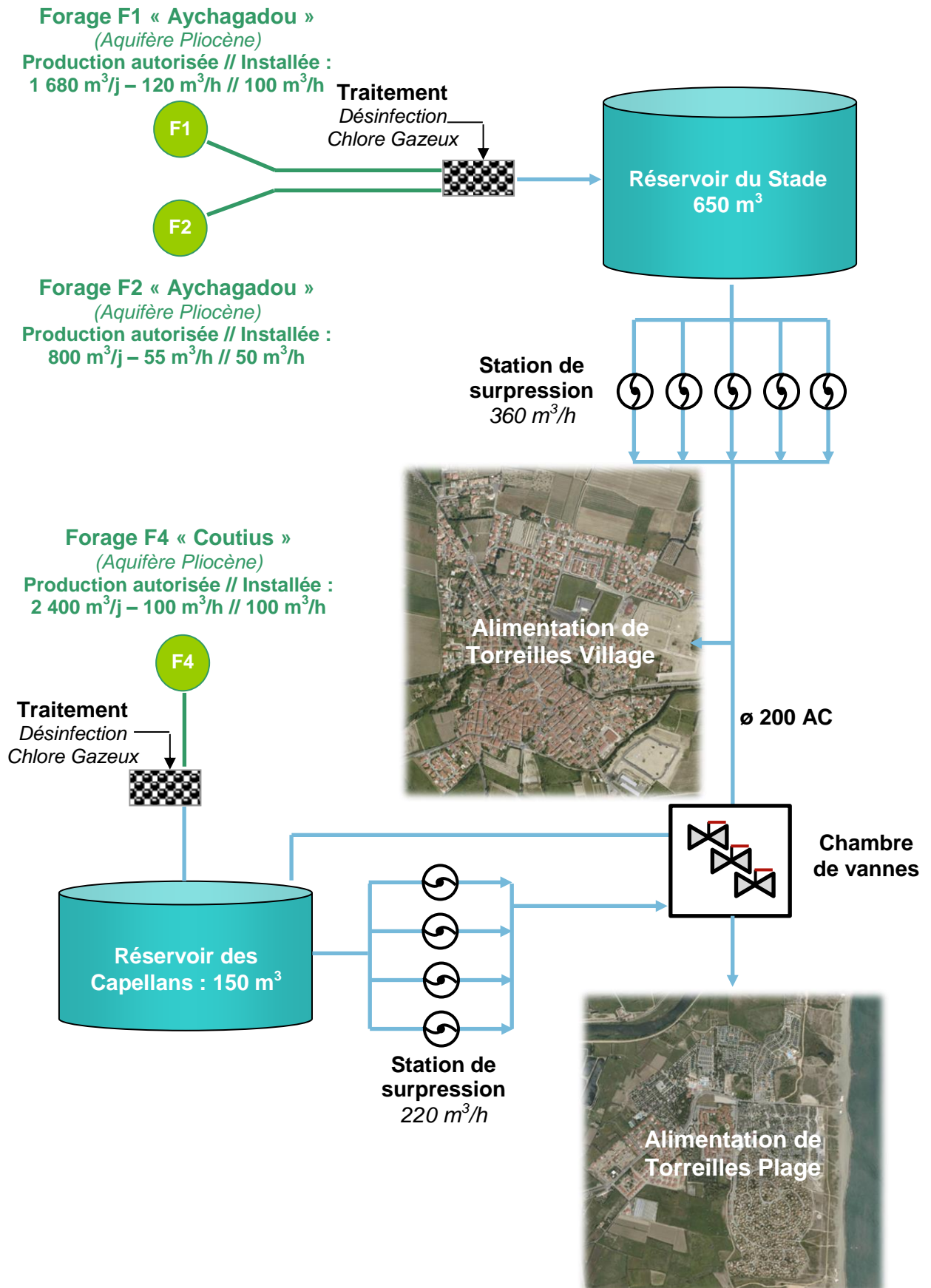
Les habitants de la commune de Torreilles sont pratiquement tous raccordés au réseau d'alimentation en eau potable : seuls quelques secteurs isolés ne sont pas raccordés (El Bordigol, Aigues Vives (Etablissement CRUDI), La Font del Peirer, Darrera l'Horta ou encore Jueges).

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat initial

La commune de Torreilles peut être alimentée par trois captages F1, F2 et F4, avec une capacité totale installée de 250 m<sup>3</sup>/h et 5 800 m<sup>3</sup>/j pour 275 m<sup>3</sup>/h autorisés. Les eaux pompées sont stockées au sein de deux capacités, Réservoir du Stade (650 m<sup>3</sup>) et Réservoir des Capellans (150 m<sup>3</sup>). Une chambre de vannes et deux stations de surpression permettent de répartir les volumes vers Torreilles Village ou Torreilles Plage.

En conclusion, la sécurisation de la ressource est bonne sur Torreilles grâce au recours à plusieurs forages et capacités de stockage.

☞ Schéma : Synoptique d'adduction de l'eau potable



## 1.3. QUALITE DES EAUX

### 1.3.1. EAUX BRUTES

Les eaux prélevées pour l'alimentation en eau de Torreilles sont intégralement issues de l'aquifère multicouche du Pliocène, plus précisément des horizons profonds N3 et N4. Cet aquifère est la ressource principale en eau de la Plaine du Roussillon et présente par conséquent un intérêt stratégique majeur. Ces eaux souterraines sont en effet de bonne qualité physico-chimique, de très bonne qualité bactériologique avec une grande capacité de réserve.

L'analyse d'eaux brutes effectuée sur les forages Aychagadou (F1, F2) mettent en avant une eau dure à minéralisation élevée mais à teneurs particulièrement faibles en nitrates, sans pesticides, sans germes et à turbidité nulle. L'eau est par conséquent parfaitement adaptée à la consommation humaine.

Les eaux du forage Coutius (F4) sont quant à elle affectées par la pénétration dans les terres du biseau salé. Les eaux souterraines aux abords du littoral ou des étangs côtiers sont en effet soumis au risque d'intrusion d'eaux saumâtres (ou marines) en raison de l'accroissement des prélèvements globaux sur l'aquifère multicouches du Pliocène. Les eaux peuvent avoir une salinité trop élevée et sont par conséquent systématiquement diluées avec l'eau en provenant des forages F1 et F2 de manière à obtenir une salinité conforme (valeur limite réglementaire en chlorures de 200 mg/L).

### 1.3.2. EAUX DISTRIBUEES

#### 1.3.2.1. Qualité générale

L'eau distribuée destinée à la consommation humaine doit respecter un certain nombre de critères de qualité :

- ne pas contenir de micro-organismes, des parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conforme à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont précisées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique. PMCU réalise une surveillance permanente (obligatoire) par prélèvements et analyses, en parallèle, le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

Les eaux pompées font l'objet d'une désinfection au chlore gazeux à l'entrée des réservoirs avant distribution. Les eaux du forage des Capellans font également pour rappel l'objet d'une correction de leur salinité par dilution avec les eaux des deux forages du Stade.

De 2009 à 2013, tous les résultats d'analyse physico-chimiques effectués par le délégataire et l'ARS sont conformes aux exigences en termes de qualité bactériologique et physico-chimique.

### **1.3.2.2. Branchements en plomb**

Les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-1 à R.1321-63 du Code de la Santé Publique et définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 imposent une diminution de la concentration limite en plomb dans l'eau potable au robinet du consommateur de 25 µg/l à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013. L'AFSSA, Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, saisie par la Direction Générale de la Santé a précisé dans son avis du 10 décembre 2003, que « la limite de 10 µg/l ne pourra être respectée que par le remplacement des canalisations en plomb dans les réseaux publics et privés » en insistant pour que « la politique de remplacement des canalisations en plomb soit menée à son terme et que le plomb usagé soit éliminé dans le respect de l'environnement ».

En 2014, le délégataire indique la présence résiduelle de 21 branchements en plomb sur le réseau, soit 0,7 % des branchements de la commune.

### **1.3.2.3. Canalisations en PVC**

Depuis le début des années 1970, le PVC (Polychlorure de Vinyle) a été utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable, presque exclusivement pour les canalisations publiques. La fabrication de ces canalisations repose sur la polymérisation de Monochlorure de Vinyle (CVM). Ce composé peut présenter une toxicité pour des expositions chroniques par inhalation et ingestion. A partir de 1980, les procédés de fabrication ont inclus une phase de lavage destinée à réduire la teneur en CVM résiduel. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent cependant avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée et induire une migration de CVM dans l'eau de consommation. Le relargage du CVM augmente ensuite avec le linéaire concerné, la température de l'eau et le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

La Directive Européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite à 0,5 µg/L la teneur en CVM résiduel du PVC.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution prévoit l'analyse du CVM avec une limite de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine transposée de la Directive Européenne : 0,5 µg/L.

Les Agences Régionales de Santé ont intégré l'analyse de ce paramètre dans les contrôles réalisés au robinet des consommateurs. Sur le territoire communal de Torreilles, de 2009 à 2015, 29 analyses comportant le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère ont été réalisées dans le cadre du contrôle officiel par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon. Aucun des résultats d'analyse ne dépasse la limite de qualité de 0,5 µg/L.

Les eaux distribuées sur la commune de Torreilles font l'objet d'un suivi réglementaire et ont une qualité conforme à une utilisation pour la consommation humaine, sans dépassement des limites de qualité tant sur les paramètres physico-chimiques que sur les paramètres bactériologiques. Les mesures de CVM résiduel, pouvant émaner des canalisations en PVC, restent conformes aux seuils de qualité. Quelques branchements résiduels en plomb sont recensés (0,7 %) et sont encore à résorber au fur et à mesure des interventions.

## 1.4. BILAN/RATIOS DE FONCTIONNEMENT

### 1.4.1. ETAT DES LIEUX

Les volumes mis en distribution sont comptabilisés grâce à des compteurs en sortie des stations de surpression. Les volumes consommés par les usagers du réseau sont également comptabilisés par les compteurs privés.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution entre 2009 et 2014 de ces paramètres. Les données sont issues des rapports du délégataire VEOLIA (RAD), du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de PMCU (RPQS) et de rapports du SATEP.

☞ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau

Paramètre	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	Source
Population permanente desservie	hab	3 140	3 153	3 175	3 196	3 302	RAD
Volume distribué annuel	m <sup>3</sup>	400 255	397 031	412 203	460 034	462 242	RAD RPQS*
<b>Volume distribué moyen</b>	<b>m<sup>3</sup>/j l/hab/j</b>	<b>1 097 349</b>	<b>1 088 345</b>	<b>1 129 356</b>	<b>1 260 394</b>	<b>1 266 384</b>	Calculs
<b>Volume distribué maximal</b>	<b>m<sup>3</sup>/j</b>	<b>2 510</b>	<b>2 513</b> <i>Coef : 2,31</i>	<b>2 530</b> <i>Coef : 2,23</i>	<b>2 659</b> <i>Coef : 2,11</i>	<b>2 672</b> <i>Coef : 2,11</i>	RAD SDAEP SATEP**
Volume consommé annuel	m <sup>3</sup>	310 836	314 702	344 952	372 219	320 345	RAD RPQS*
Volume consommé moyen	<b>m<sup>3</sup>/j l/hab/j</b>	852 -	862 -	945 298	1 020 319	878 266	Calculs
Rendement de réseau	%	77,7	79,3	83,7	80,9	69,3	RAD RPQS*
Longueur de réseau de distribution	km	29,9	29,9	33,4	33,6	34,3	RAD
Pertes linéiques du réseau	m <sup>3</sup> /km/j	8,2	7,5	5,5	7,2	11,3	RAD RPQS*

\*RPQS depuis 2014

\*\*Les coefficients de pointe indiqués sont des coefficients de pointe journalière calculés selon la méthode utilisée au sein du Schéma Directeur Communautaire d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Les données de volumes moyens mensuels distribués sont issues des RAD et des rapports du SATEP. Sur 2014, ces volumes moyens mensuels distribués ne sont pas connus. La similitude des volumes distribués annuels a conduit à maintenir le coefficient de pointe de 2013.

La fréquentation touristique induit un pic de consommation en période estivale avec une multiplication par un facteur 4 de la quantité d'eau distribuée par rapport à la période creuse (Novembre -> Mars : 500 à 800 m<sup>3</sup>/j). D'Avril à Octobre, la distribution est ainsi supérieure à 1 000 m<sup>3</sup>/j et à 2 000 m<sup>3</sup>/j sur Juillet-Août.

Le rendement de réseau est de plus de 80 % en 2012 et 2013, respectant ainsi l'arrêté n°2011139-010 du 10/05/2011. Il a néanmoins rechuté à 69,3 % en 2014. Il est cependant rappelé que le décret n°2012-97 du 27 Janvier 2012<sup>2</sup> instaure notamment l'obligation d'élaborer un plan d'actions et de travaux en dessous de 85 % de rendement de réseau ou, lorsque ce rendement n'est pas atteint, en-dessous d'un rendement d'objectif dont la formule est  $65 + 1/5 \text{ ILC}^3$  (ILC égal à  $25,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  en 2014 selon le rapport du délégataire VEOLIA, soit un rendement objectif de 70,12 %). Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage voit doubler son taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

L'appréciation de la conformité des capacités de production et réserves s'appuie sur les volumes distribués moyen et maximaux, respectivement  $1\,266 \text{ m}^3/\text{j}$  et  $2\,672 \text{ m}^3/\text{j}$ . Le volume distribué quotidiennement ainsi que le volume distribué maximal sont très inférieurs aux  $4\,880 \text{ m}^3/\text{j}$  de prélèvement autorisé.

### 1.4.2. COMPATIBILITE AVEC LES RECOMMANDATIONS

Tel qu'indiqué par le FNDAE<sup>4</sup>, à l'exception des recommandations de 1946 et 1948 (Circulaire du 12 Décembre 1946 du Ministère de l'Agriculture et Directives en date du 30 Juillet 1948 du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme), aucun texte récent ne définit les volumes à prendre en compte pour le dimensionnement des réservoirs. En pratique, les ordres de grandeurs de ces deux textes peuvent être retenus pour définir les réserves à constituer :

- la circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir pour le réservoir un volume égal à la distribution moyenne journalière ;
- le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 qu'en secteur urbain le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte.

Ces volumes permettent d'assurer une sécurité d'approvisionnement suffisante sans pour autant accroître de façon préjudiciable pour la qualité de l'eau le temps de séjour de celle-ci dans l'ouvrage.

La commune de Torreilles est considérée comme une unité urbaine en cohérence avec la définition de l'INSEE.

☞ Tableau : Conformité aux recommandations

Référentiel	Nécessaire	Disponible
Directives du 30/07/1948	$1\,340 \text{ m}^3$	$800 \text{ m}^3$

Pour satisfaire aux recommandations quant à la sécurisation de l'alimentation en eau, une réserve supplémentaire de  $540 \text{ m}^3$  sera nécessaire. Actuellement, le temps de réserve représenté par ces capacités de stockage sont de l'ordre de 15 h en moyenne et de 7 h en jour de pointe.

<sup>2</sup> Décret relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

<sup>3</sup> Indice Linéaire de Consommation ( $\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$ )

<sup>4</sup> Fond National pour le Développement des Adductions d'Eau



## 1.5. DEFENSE INCENDIE

### 1.5.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture indique que les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) nécessite les conditions suivantes une réserve d'eau disponible de 120 m<sup>3</sup> et un débit disponible de 60 m<sup>3</sup>/h à une pression de 1 bar à chaque bouche. Cette défense incendie peut être assurée par les réseaux existants, par des bâches incendie d'un volume de 120 m<sup>3</sup> ou par des plans d'eau situés à proximité et accessibles aux véhicules d'intervention.

Afin de permettre une défense incendie correcte à partir des poteaux incendie du réseau d'alimentation en eau potable, il est nécessaire que les conditions suivantes soient respectées :

- la distance entre deux poteaux ne dépasse pas 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la distance possible d'intervention depuis un poteau) ;
- les raccordements des poteaux incendie sont réalisés sur une conduite d'au moins 100 mm de diamètre pour pouvoir fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h ;
- la pression de service ne soit pas inférieure à 1 bar.

### 1.5.2. RESERVE INCENDIE

La commune de Torreilles ne dispose pas de volume d'eau réservé à la protection contre l'incendie. Le SDAEP de PMCU considère que la défense incendie peut être assurée par le réseau existant compte tenu de son étendue et de sa capacité.

### 1.5.3. RESEAU INCENDIE

La commune de Torreilles est équipée de 51 poteaux incendie publics alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable et, pour la majorité, raccordés sur les ossatures principales de diamètre supérieur ou égal à 100 mm. Ces équipements sont contrôlés annuellement. Ces contrôles portent notamment sur des essais de débit/pression et sur l'état fonctionnel général afin d'engager le cas échéant les remplacements nécessaires. Le contrôle 2015 a conduit à mettre en évidence la conformité de l'ensemble des bornes publiques en termes de débit requis sous 1 bar (60 m<sup>3</sup>/h à minima) hormis pour l'un des poteaux présentant un débit insuffisant. En dehors de ce dernier, les débits sont généralement supérieurs à 100 m<sup>3</sup>/h.

Les campings et certains lieux disposent également de bornes incendie privées complétant le maillage public (~20 bornes).

La disposition des bornes incendie permet de couvrir l'intégralité de l'urbanisation existante de Torreilles-Plage comme Torreilles-Village, en dehors des habitations et constructions isolées.

↳ Annexe : Tests de Débits/Pressions des bornes incendies

## 1.6. BILAN

La capacité de production des trois forages est suffisante pour la population actuelle, y compris en période estivale. Torreilles dispose d'une importante capacité de production d'eau de qualité. Les eaux distribuées sont en effet conformes d'un point de vue bactériologique comme physico-chimique. Le forage F4 Coutius est cependant sensible à l'entrée dans les terres du biseau salé. Le drainage des eaux plus saumâtres est directement lié au débit de pompage qui doit donc être maîtrisé. La résorption des derniers branchements en plomb doit également être poursuivie.

L'importante fréquentation touristique de Torreilles (en période estivale) entraîne une augmentation importante de la distribution sur une période s'étendant d'Avril à Octobre. La capacité de réserve actuelle développée sur les réservoirs du Stade et des Capellans (au total 800 m<sup>3</sup>) ne satisfait pas aux recommandations de stockage avec un manque, en considérant la population actuelle et les relevés de distribution, de l'ordre de 540 m<sup>3</sup> et une capacité de réserve de 7 h en période de pointe. Différentes solutions de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont à l'étude ; elles sont détaillées au sein du chapitre 1.1.2 de la partie « Etat Final ».

Bien que Torreilles ne dispose actuellement pas de réserve de 120 m<sup>3</sup> dédiée contre l'incendie, la capacité des réseaux est considérée comme suffisante selon le SDAEP pour compenser celle-ci. L'ensemble du réseau d'hydrants est conforme en termes de répartition des équipements et capacité en débit/pression.

### Enjeux « Eau Potable » :

- Maîtriser les prélèvements sur le forage F4 pour limiter l'intrusion du biseau salé ;
- Poursuivre la résorption des branchements en plomb résiduels ;
- Disposer d'une réserve d'eau supplémentaire permettant de satisfaire aux pointes de consommation actuelles et à venir (le manque actuel est de 540 m<sup>3</sup>).

## 2. ASSAINISSEMENT

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune, et plus particulièrement des données fournies par le Service Assainissement de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée<sup>5</sup>.

### 2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 2.1.1. RESEAU

Le réseau d'assainissement de la commune de Torreilles est de type séparatif ; il dessert la quasi-totalité de la commune. La longueur totale du réseau en 2014 est de 29,7 km dont un peu moins de 10 % de canalisations de refoulement. Ce linéaire est constitué principalement de collecteurs  $\varnothing$  150 mm en amiante-ciment  $\varnothing$  200 mm en PVC.

La collecte des eaux usées peut être divisée en deux bassins principaux :

- Torreilles Village dont les eaux usées sont collectées gravitairement jusqu'au poste de relevage Station des Arenals ;
- Torreilles Plage dont les eaux usées sont collectées gravitairement jusqu'au poste de relevage Le Calypso.

Ces deux postes de relevage principaux renvoient les effluents à la station d'épuration de Torreilles. La commune présentant une topographie relativement plane, 6 autres postes de relevage sont présents sur le réseau.

☞ Tableau : Postes de relevage/refoulement du réseau

Poste de relevage/refoulement	Débit
Domaine du Parc	10 m <sup>3</sup> /h
Les Jardins	25 m <sup>3</sup> /h
Les Portes de Torreilles	10 m <sup>3</sup> /h
Station des Arenals	75 m <sup>3</sup> /h
Station de Marisol (Tropique)	40 m <sup>3</sup> /h
Station Le Calypso	110 m <sup>3</sup> /h
Merlin	50 m <sup>3</sup> /h
PR Aychougadou St Julien	30 m <sup>3</sup> /h

☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial

<sup>5</sup> Rapport Annuel du Délégué – Service de l'Assainissement – Exercices 2009 à 2011  
Schéma Directeur d'Assainissement de Torreilles – Juillet 2010  
Dossier « Loi sur l'Eau » de la station d'épuration – 1999

## 2.1.2. STATION D'EPURATION

La commune de Torreilles dispose de sa propre station d'épuration au lieudit La Colomine d'en Valen. Elle s'appuie sur une filière biologique combinée à un lagunage. Les effluents traités sont rejetés au sein de l'Agly.

Le schéma directeur d'assainissement effectué en 2010 a permis d'évaluer l'état de charge de la station en période creuse comme en période estivale, en période de nappe haute comme en période de nappe basse.

☞ Tableau : Charges établies en 2008

Etat en 2008 (Population sédentaire desservie de ~3 100 hab)	Organique		Hydraulique	
	kg <sub>DBO5</sub> /j	E.H.	m <sup>3</sup> /j	E.H.
Période creuse*	209	3 490	854	5 700
Période estivale**	537	8 950	1 874	<b>12 500</b>
Capacité de la station d'épuration***	640	10 670	1 720	11 470

\*Période estivale : Moyenne auto-surveillance juillet/août 2008

\*\*Période creuse : Moyenne auto-surveillance septembre/juin 2008

\*\*\*Ratios usuels de 150 L/hab/j et 60g<sub>DBO5</sub>/hab/j

Les rapports du délégataire mettent en avant des débits moyens et charges moyennes compatibles avec la capacité de la station. En période estivale, ou lors d'évènements pluvieux très importants, des dépassements ont par contre été relevés. La conformité des rejets est cependant de 97 % en moyenne sur les cinq dernières années. Par ailleurs, la capacité hydraulique de la station d'épuration a été accrue entre 2012 et 2013. Cette capacité hydraulique était le point pénalisant identifié dans le SDA de 2010 (cf. tableau précédent).

☞ Tableau : Charges de la station d'épuration

Paramètre	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes entrants	344 135 m <sup>3</sup>	445 309 m <sup>3</sup>	344 211 m <sup>3</sup>	378 199 m <sup>3</sup>	398 285 m <sup>3</sup>
Débit moyen journalier	943 m <sup>3</sup> /j	1 220 m <sup>3</sup> /j	943 m <sup>3</sup> /j	1 036 m <sup>3</sup> /j	1 091 m <sup>3</sup> /j
Débit maximal	2 832 m <sup>3</sup> /j	6 715 m <sup>3</sup> /j	-	4 031 m <sup>3</sup> /j	7 955 m <sup>3</sup> /j
Capacité hydraulique	1 720 m <sup>3</sup> /j	1 720 m <sup>3</sup> /j	1 720 m <sup>3</sup> /j	2 320 m <sup>3</sup> /j	2 320 m <sup>3</sup> /j
Charge moyenne annuelle entrante	261 kg <sub>DBO5</sub> /j	272 kg <sub>DBO5</sub> /j	278 kg <sub>DBO5</sub> /j	232 kg <sub>DBO5</sub> /j	280 kg <sub>DBO5</sub> /j
Charge maximale mensuelle	685 kg <sub>DBO5</sub> /j (Août)	558 kg <sub>DBO5</sub> /j (Juillet)	-	576 kg <sub>DBO5</sub> /j (Août)	557 kg <sub>DBO5</sub> /j (Août)
Capacité épuratoire	640 kg <sub>DBO5</sub> /j	640 kg <sub>DBO5</sub> /j	640 kg <sub>DBO5</sub> /j	640 kg <sub>DBO5</sub> /j	640 kg <sub>DBO5</sub> /j
Conformité des rejets selon les bilans d'autosurveillance (25/an)	92 %	96 %	96 %	100 %	100 %

L'état de charge peut être réactualisé avec les données plus récentes de 2013 et 2014 tout en conservant le mode de calcul du SDA de 2010 (période creuse/période estivale) afin d'évaluer la capacité hydraulique et épuratoire résiduelles.

☞ Tableau : Charges actualisées en 2013

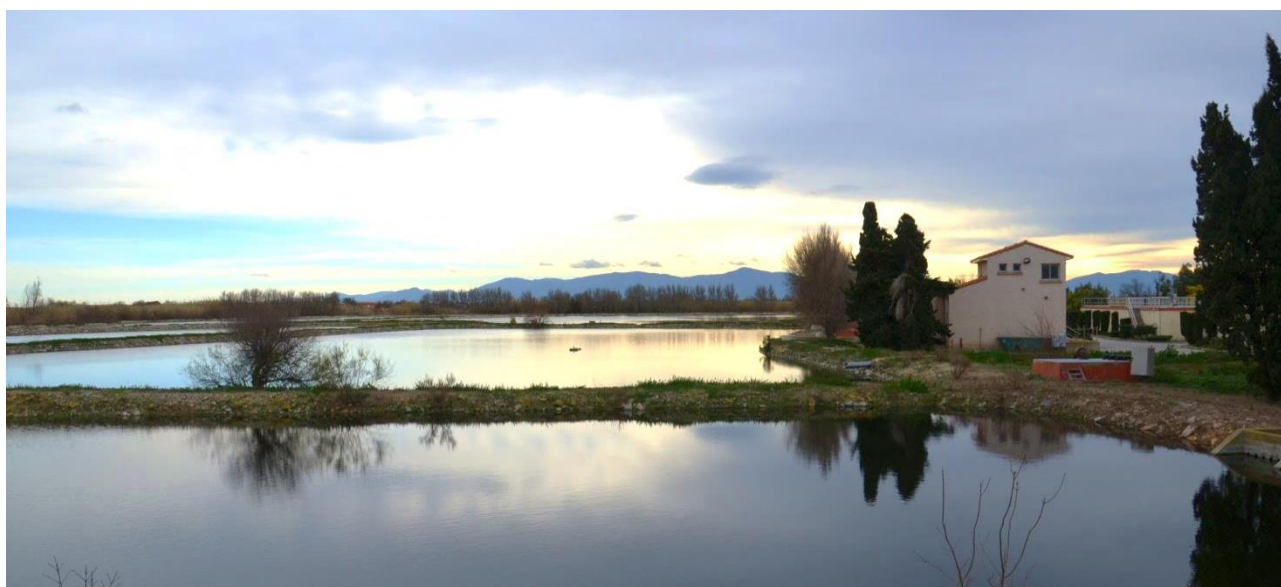
Etat en 2013 (Population sédentaire desservie de ~3 200 hab)	Organique		Hydraulique	
	kg <sub>DBO5</sub> /j	E.H.	m3/j	E.H.
Période creus	154	2 570	860	5 740
Période estivale	517	<b>8 620</b>	1 889	<b>12 600</b>
Capacité de la station d'épuration	640	<b>10 670</b>	2 320	<b>15 470</b>
Capacité résiduelle pour l'accueil de nouvelles populations en 2013	-	<b>2 050</b>	-	<b>2 870</b>

☞ Tableau : Charges actualisées en 2014

Etat en 2014 (Population sédentaire desservie de ~3 300 hab)	Organique		Hydraulique	
	kg <sub>DBO5</sub> /j	E.H.	m3/j	E.H.
Période creuse	216	3 600	942	6 280
Période estivale	494	<b>8 240</b>	1 811	<b>12 080</b>
Capacité de la station d'épuration	640	<b>10 670</b>	2 320	<b>15 470</b>
Capacité résiduelle pour l'accueil de nouvelles populations en 2014	-	<b>2 430</b>	-	<b>3 390</b>

Compte tenu de son dimensionnement et au regard des conclusions du schéma directeur d'assainissement, la station d'épuration de Torreilles pouvait encore accueillir les effluents correspondant à 2 500 nouveaux habitants en 2008 ; en actualisant sur 2013 et 2014, la capacité résiduelle de la station d'épuration pour l'accueil de nouvelles populations permanentes est désormais limité à 2 050 nouveaux habitants.

☞ Photo : Station d'épuration de Torreilles : Lagunes



## 2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 2.2.1. REGLEMENTATION

En application de l'article L.372-3 du Code des Communes, la commune de Le Barcarès a délimité, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : « *peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.* »

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif devra respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau renforcée en 2006 et désormais codifiée au Code de l'Environnement donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que :

*« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre, assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »*

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

- un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle a priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle comportera l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donnera

lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité ;

- des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien ; la périodicité prévue par le SPANC 66 est de 5 ans.

### **2.2.2. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES**

Le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

### **2.2.3. SPANC 66**

Le SPANC 66 – Service Pour l'Assainissement Non Collectif – a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006. Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine a adhéré au SPANC 66 en date du 14 Novembre 2005 par délibération du Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALDUY. Son siège social est à Toulouges, 3, Boulevard de Clairfont, Naturopôle, Bâtiment 1.

Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

Il est également rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

#### **Enjeux « Assainissement » :**

- Disposer d'un zonage d'assainissement en cohérence avec les projets d'urbanisation à venir ;
- Etablir un projet cohérent avec la capacité résiduelle :
  - o de la station d'épuration : 2 050 E.H. en considérant les suivis 2013-2014 ;
  - o des postes de relevage assurant le transfert des effluents.

## 3. EAUX PLUVIALES

Le territoire communal est délimité au Nord par l'Agly et au Sud par l'agouille de l'Auca. Entre ces deux frontières physiques, le village de Torreilles et Torreilles Plage se sont développés. Le centre historique de Torreilles est longé au Nord par le ruisseau de Torreilles (dérivation de l'agouille de l'Auca) tandis que l'agouille de Cireres (prolongement de la Llabanère) marque sa limite Sud. Ces deux cours d'eau confluent et forment le Bourdigou qui se jette dans la Mer Méditerranée.

Ces principaux cours d'eau ainsi que les réseaux historiques de canaux d'irrigation forment la trame de circulation des eaux de surface sur le territoire communal. Aucun schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale n'a à ce jour été réalisé afin d'obtenir une vision d'ensemble de la circulation des eaux de surface. Pour la gestion des eaux pluviales, seuls des dispositifs ponctuels ont été réalisés dans le cadre de programmes d'aménagement urbains. La carte suivante précise ainsi le réseau hydraulique principal sur la commune de Torreilles.

☞ Carte : Réseau hydraulique principal sur la commune de Torreilles

☞ Photo : L'Agly à Torreilles





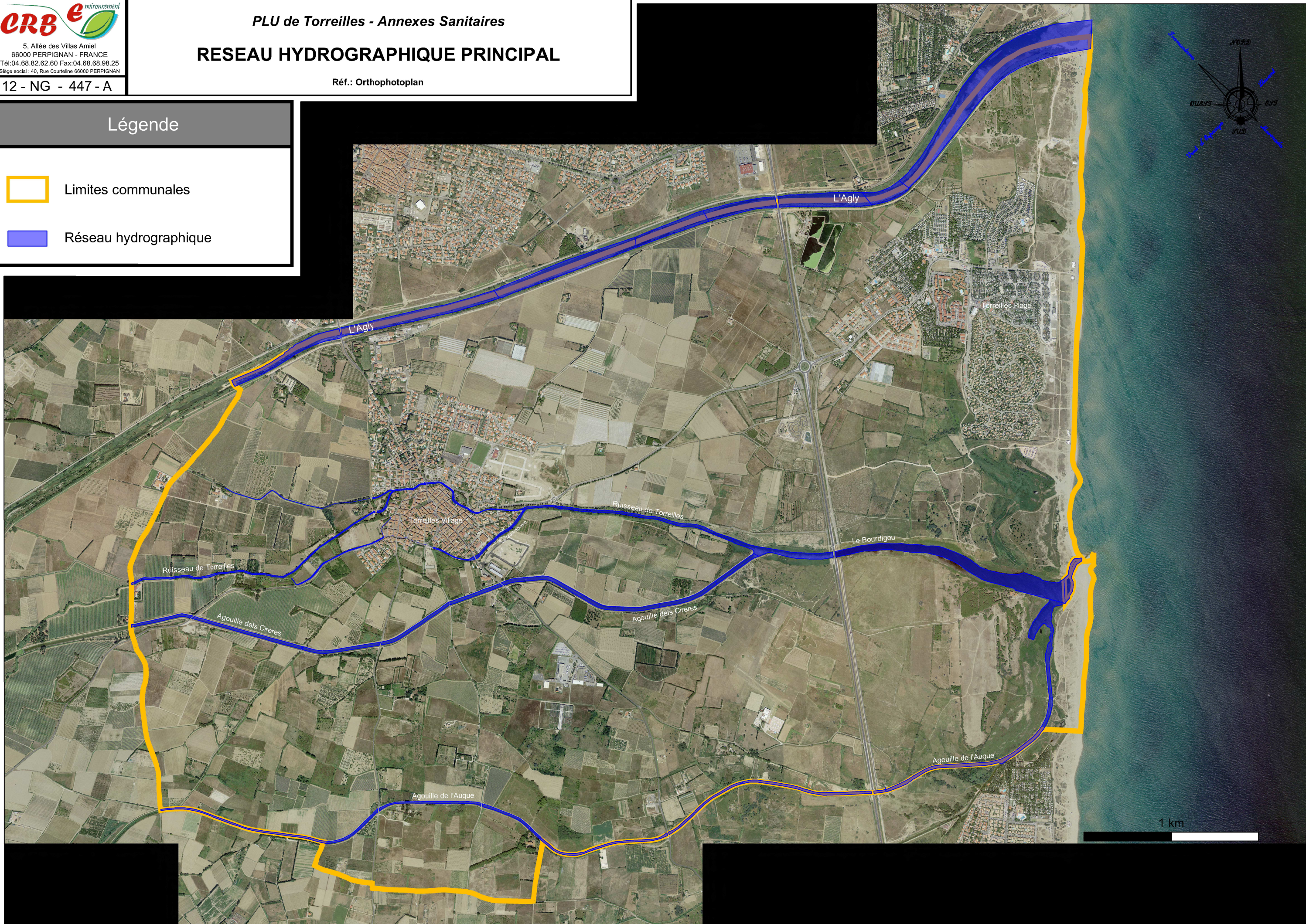


# RESEAU HYDROGRAPHIQUE PRINCIPAL

Réf.: Orthophotoplan

## Légende

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique



☞ Photo : Ruisseau de Torreilles au sein du village



Au sein du village, l'écoulement des eaux est géré en surface, par le biais des chaussées, canaux et fossés créés en bordure. Ce réseau superficiel utilise directement comme exutoire les cours d'eau les plus proches cités précédemment.

Torreilles fait partie par ailleurs de la Plaine de la Salanque, vaste plaine d'inondation affectée tant par les crues de l'Agly que par les crues de la Têt. Lors d'évènements pluvieux d'importance, à caractère torrentiel, des débordements peuvent survenir. Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles a à ce titre été finalisé septembre 2009, inscrivant l'ensemble de la commune en territoire affecté par les inondations.

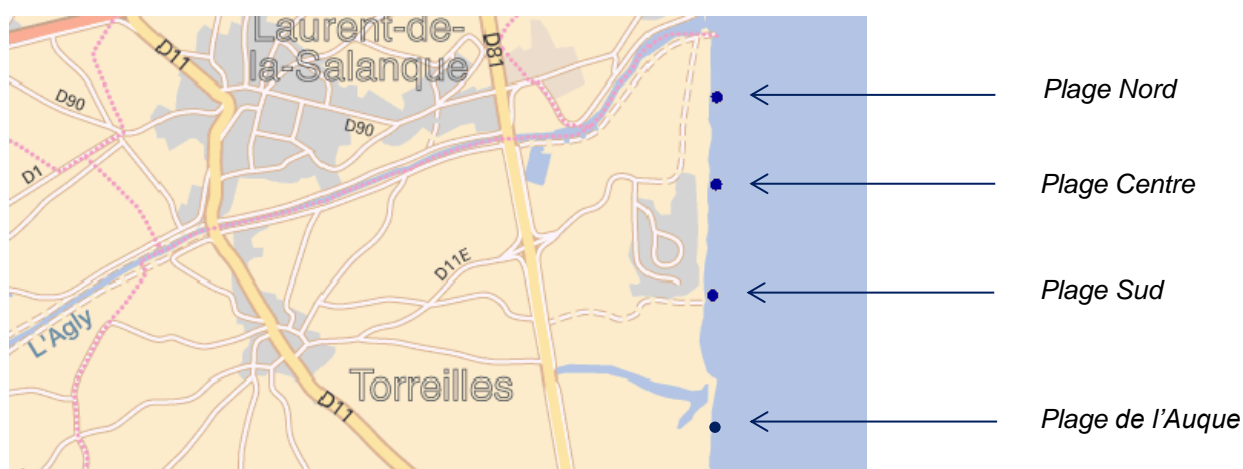
**Enjeux « Eaux pluviales » :**

- Respecter le P.P.R.N.P. en vigueur et plus particulièrement les règles de gestion des eaux de pluie pour les nouveaux projets.

## 4. POINTS DE BAINNADE

La commune de Torreilles dispose de quatre plages sur le littoral méditerranéen, entre l'embouchure de l'Agly et celle du Bourdigou. Les trois plages historiques : Plage Nord, Plage Centre et Plage Sud, sont classées au pavillon bleu européen depuis sa création en 1985. Pour rappel, cet écolabel est remis aux communes qui respectent une série de critères portant sur l'environnement général, la qualité et gestion des eaux de baignade, la gestion des déchets et l'éducation à l'environnement. La plage de l'Auque fait l'objet d'une surveillance depuis 2012 uniquement. Celle-ci ne bénéficie pas comme les autres plages d'un accès direct depuis Torreilles Plage ou Torreilles Village.

☞ Carte : Points de baignade



☞ Photo : Plage Centre



☞ Photo : Plage Nord



Pour chacun de ces points de baignade, les profils de baignade ont été établis.

☞ Annexe : Profils de baignade des plages de Torreilles

Le tableau ci-dessous récapitule, sur la base des profils de baignade, le résultat global des contrôles effectués au titre de la protection de la santé des populations. Depuis 2013 est entrée en vigueur la Directive européenne 2006/7/CE modifiant les modalités de classement.

☞ Tableau : Résultats du suivi de qualité (suivant profils de baignade)

Point de contrôle	Résultats [Classe (nombre de prélèvements)]				
	2010	2011	2012	2013	2014
Plage Nord	A (20)	A (20)	A (20)	Excellent	Excellent
Plage Centre	A (20)	A (20)	A (20)	Excellent	Excellent
Plage Sud	A (20)	A (20)	A (20)	Excellent	Excellent
Plage de l'Auque	Non suivi		B	Nombre de prélèvements insuffisant	Excellent

**A** : Bonne qualité / **B** : Qualité moyenne / **C** : Momentanément polluée / **D** : Mauvaise qualité  
Depuis 2013 : Excellent / Bon / Suffisant / Insuffisant

## 5. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, dont fait partie Le Barcarès, dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire. L'organisation de la collecte et de l'utilisation des points d'apport volontaire (colonnes, conteneurs et déchèterie) fait l'objet d'une communication, en particulier via son site Internet.

### 5.1. ORGANISATION

#### 5.1.1. COLLECTE AU PORTE A PORTE

La collecte des déchets s'effectue en respectant le tri sélectif selon deux principaux flux, les OM (Ordures Ménagères) et les DMR (Déchets Ménagers Recyclables). Les tournées de ramassages sont organisées selon quatre secteurs : Centre du village, Lotissements du village, Plage et Ecart. Hors période estivale, la fréquence de collecte sur ces secteurs est d'une collecte par semaine pour chaque flux.

S'agissant d'une commune touristique, les tournées sont organisées différemment en période estivale et se déroulent notamment en période nocturne. Sur les secteurs plage et lotissements, les collectes d'OM sont doublées en fréquence hebdomadaire. En période estivale, les campings, bacs collectifs et restaurants de plage font l'objet d'une collecte quotidienne.

Les OM et DMR sont amenés au Quai de Transfert de Saint-Hippolyte depuis début 2012. Celui-ci est le centre le plus récent et le plus important en termes de capacité après Perpignan. Il accueille également les OM et DMR collectés sur Bompas, Sainte-Marie, Le Barcarès, Villelongue de la Salanque, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent de la Salanque.

La collecte des encombrants et des déchets verts est organisée par la commune.

Les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire (conteneurs collectifs, déchèterie) décrits dans le chapitre suivant.

#### 5.1.2. EQUIPEMENTS

Des containers enterrés ont été répartis autour du centre du village tant pour le verre que les déchets ménagers recyclables ou les ordures ménagères afin de pallier à la difficulté de collecter dans les ruelles étroites. D'autres bornes d'apport volontaire (BAV) enterrées ou non ont également été réparties au sein de Torreilles village et de Torreilles plage. Au total :

- 44 BAV pour le verre dont 8 enterrés ;
- 43 BAV pour les DMR dont 9 enterrés ;
- 10 BAV pour les OM dont 10 enterrés ;
- 2 BAV pour le textile.

En plus de ces BAV, des composteurs individuels sont disponibles afin de réduire la proportion d'ordures ménagères.

☞ Photo : Point de collecte sur Torreilles Plage



### **5.1.3. DECHETERIE**

---

Les résidents de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée ont accès à toutes les déchèteries communautaires. Les habitants de Torreilles ont notamment accès à la déchèterie Torreilles-Salanque située sur leur territoire communal et peuvent y porter gratuitement jusqu'à 1 200 kg de déchets par trimestre.

Cette déchèterie permet le dépôt des encombrants, des gravats, déchets verts, cartons, ferrailles, bois, Déchets d'Equipements Electrique et Electronique (D3E), Déchets Dangereux Spéciaux (DDS), Huiles alimentaires, Huiles de vidange, Piles et Batteries, Déchets Ménagers Recyclables, Verre et Textile. A l'instar des autres déchèteries, un secteur destiné à la dépose pour réemploi est prévu.

Cette déchèterie comporte également un centre d'accueil végétaux attenant permettant le transit de volumes plus importants de déchets verts en attente de leur prise en charge pour évacuation vers les centres de compostage.

### **5.1.4. EVACUATION**

---

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés (OM) sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce pour y être incinérés après passage sur les centres de transit gérés par le SYDETOM.

Les fractions recyclables collectées (DMR), sont triées au Centre de tri départemental de Calce pour envoi vers les filières de recyclage. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

Les autres flux faisant l'objet d'un tri préalable et collectés dans les BAV ou au sein des déchèteries font l'objet d'un envoi vers les installations de traitement autorisées en favorisant autant que possible les filières de recyclage ou valorisation matière.

## 5.2. ETAT DES LIEUX DES QUANTITES COLLECTEES

Le rapport annuel 2014 de la Direction Valorisation des Déchets de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine permet de préciser les flux de déchets générés sur la commune :

- OMR : 386 kg/hab/an ;
- DMR : 61 kg/hab/an ;
- Verre : 44 kg/hab/an.

### Enjeux « Déchets » :

- Poursuivre la mise en place d'équipements permettant la collecte sélective ;
- Étendre l'organisation et le réseau existant aux projets d'urbanisation.

## Etat Final

La commune de Torreilles prévoit d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser en périphérie du village afin de pérenniser l'accueil de nouvelles populations et mène en parallèle un programme de requalification d'espaces au sein de Torreilles-Plage avec le projet Cœur de station. Ces évolutions urbaines développent une capacité d'accueil de 1 154 habitants supplémentaires dont 806 permanents estimés. A l'horizon 2030, la population permanente serait de près de 4 054 habitants en se basant sur une population de 3 248 habitants permanents en 2011.

☞ Tableau : Récapitulatif des secteurs de développement de l'habitat

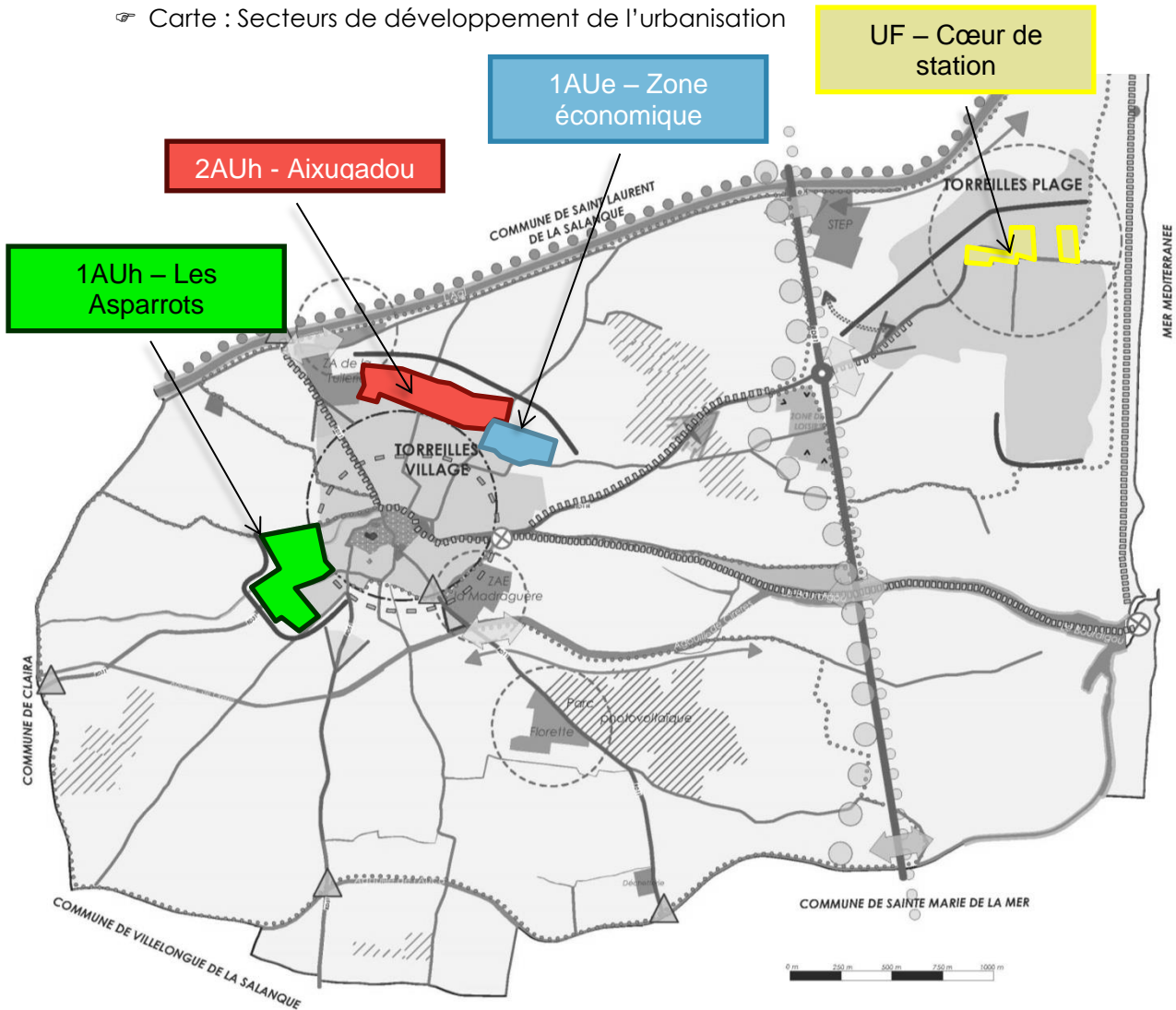
Zones	Type	Superficie brute* (ha)	Population supplémentaire potentielle**		
			Permanente	Touristique	Totale
<b>Secteurs d'urbanisation immédiate</b>					
<i>Torreilles Village – Les Asparrots</i>	1AUh	<b>12,1</b>	540	180	<b>720</b>
<i>Torreilles Plage – Cœur de station</i>	UF	<b>4,7</b>	39	92	<b>131</b>
<b>Secteurs d'urbanisation bloquée</b>					
<i>Torreilles Village - Aixugadou</i>	2AUh	<b>6,7</b>	227	76	<b>303</b>
<b>Zone économique</b>					
<i>Zone économique</i>	1AUe	<b>3,1</b>	-	-	-
<b>TOTAUX</b>			<b>806</b>	<b>348</b>	<b>1 154</b>

\*Superficie brute : superficie globale, une part uniquement étant exploitable pour la réalisation de nouveaux logements

\*\*Selon les secteurs, différentes densités en logements à l'hectare sont prévues ; le nombre de personnes par ménage est quant à lui retenu à 2,26 (chiffre de 2011) ; pour les nouveaux secteurs du village, il est pris en compte que 75 % des logements seront destinés à des résidences principales ; ce chiffre baisse à 30 % pour le secteur « Cœur de station ».



Carte : Secteurs de développement de l'urbanisation



Le projet « Cœur de station » a fait l'objet d'études de programmation avancées précisant les secteurs de constructions et les secteurs uniquement destinés à accueillir des parkings publics.

Carte : Projet « Cœur de station »



- 1\_Places animées entourées de boutiques et restaurants
- 3\_ Une zone de micro-réserve naturelle pédagogique

- 2\_ Un plateau qui reçoit le marché, commerces et service
- 4\_ Une rambla conduisant à la mer

# 1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS

## 1.1. ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

### 1.1.1. PROJECTION

Une projection des besoins en eau peut être établie sur la base des ratios établis au sein de l'état initial (coefficient de pointe et consommation moyenne par habitant). Deux hypothèses de rendement sont étudiées. L'un des arrêtés préfectoraux portant prescriptions pour l'utilisation des eaux pompées sur la commune de Torreilles conditionne à l'atteinte d'un rendement de réseau de 80 % la distribution de l'eau pompée. Les années 2012 et 2013 ont démontré la faisabilité de l'atteinte et du dépassement de ce rendement de 80 %. Sur les cinq dernières années, le rendement moyen est cependant inférieur, de l'ordre de 78 %. Aussi, de façon conservatrice pour déterminer les réserves nécessaires, il est également calculé un scénario à 75 % de rendement de réseau de distribution.

☞ Tableau : Projection des besoins en eau

Paramètre	Unité	2014	Terme PLU		Donnée de comparaison
Population permanente desservie	hab	3 302	4 054 (+ 806)		-
Population touristique desservie	hab	Non connue	+ 348		-
Volume distribué annuel	m <sup>3</sup>	462 242	524 401	491 626	-
<b>Volume distribué moyen</b>	<b>m<sup>3</sup>/j</b> <b>l/hab/j</b>	<b>1 266</b> <b>384</b>	<b>1 437</b> <b>354</b>	<b>1 347</b> <b>332</b>	<b>Capacité de pompage : 5 800 m<sup>3</sup>/j</b>
<b>Volume distribué maximal</b>	<b>m<sup>3</sup>/j</b>	<b>2 672</b> <i>Coef : 2,11</i>	<b>3 031</b> <i>Coef : 2,11</i>	<b>2 842</b> <i>Coef : 2,11</i>	
<b>Réserve recommandée</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>1 340</b>	<b>1 520</b>	<b>1 420</b>	<b>Capacité de réserve : 800 m<sup>3</sup></b>
Volume consommé annuel	m <sup>3</sup>	320 345	393 301		-
Volume consommé moyen	m <sup>3</sup> /j l/hab/j	878 266	1 078 266		-
<b>Rendement de réseau</b>	<b>%</b>	<b>69,3</b>	<b>75,0</b>	<b>80,0</b>	<b>Objectif : 80,0 %</b>

Il ressort des projections que la capacité de pompage et donc de renouvellement des réserves restera près de deux fois supérieure au volume distribué maximal, cependant la capacité de réserve est déjà insuffisante à ce jour. Il est nécessaire de renforcer cette réserve en la portant à 1 520 m<sup>3</sup> (soit un volume supplémentaire de 720 m<sup>3</sup>) en considérant l'hypothèse conservatrice d'un rendement de réseau de 75 %.

## 1.1.2. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

---

La commune de Torreilles dispose à ce jour de deux réservoirs et ne dispose pas d'interconnexions avec d'autres communes. Deux solutions sont par conséquent préconisées :

- création d'un nouveau réservoir : création d'un volume supplémentaire de 700 m<sup>3</sup> afin d'atteindre un temps de réserve d'une journée en situation de demande moyenne et d'améliorer le temps de réserve en demande de pointe en tendant vers une demi-journée ;
- création d'une interconnexion :
  - o avec la commune de Saint-Laurent de la Salanque en connectant celle-ci au champ captant de Barcarès-Leucate nécessitant une adduction en place DN150 sur 3 km pour le transit de 500 m<sup>3</sup>/j si nécessaire ;
  - o avec la commune de Sainte-Marie la Mer si les recherches sur l'aquifère superficiel du Quaternaire révélerait une ressource alternative prometteuse ; cette étude est portée par le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon ; les résultats sont attendus pour juin 2016.

A ce jour, la solution de moindre incertitude tant en termes techniques qu'en termes de délais de réalisation est la mise en service d'un nouveau réservoir de 700 m<sup>3</sup>.

## 1.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pour desservir les nouvelles zones à urbaniser, plusieurs raccordements et maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront d'alimenter chaque secteur depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone. **Toutes les propositions qui suivent sont des indications de possibilité de raccordement et devront être validées par des études techniques et notamment celle des compatibilités de pression/débit, de dimensions de canalisations et de couverture par le réseau incendie.**

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final

### 1.2.1. NOUVEAUX SECTEURS OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

#### ☞ **SECTEUR : LES ASPARROTS**

Ce secteur est recoupé par deux cours d'eau structurants dont le ruisseau de Torréilles. Trois parties Nord, Centre, Sud peuvent être distinguées pour le secteur Les Asparrots. Suivant les orientations d'aménagement et de programmation, les indications de raccordement possible sont les suivantes ; elles suivront les voiries existantes ainsi que les voies primaires créées dans le cadre de l'aménagement du secteur Les Asparrots :

- Extension vers l'Ouest du réseau Fonte ø 150 du Chemin rural n°3 de Pia à Torréilles et traversée du canal vers le Sud des réseaux pour desservir la partie Nord du secteur Les Asparrots ;
- Extension vers l'Ouest du réseau PVC ø 160 de l'Avenue de Perpignan avec desserte de part et d'autre des parties Centre et Sud du secteur Les Asparrots ;
- Extension vers l'Ouest du réseau PVC 125 de la rue Antonio Vivaldi, débouchant sur le Chemin du Moulin afin de desservir la partie Sud du secteur Les Asparrots ;
- Bouclage des réseaux créés par traversée du ruisseau de Torréilles (en suivant les voies créées) et connexion des parties Nord et Centre.

#### ☞ **SECTEUR : CŒUR DE STATION**

Tel que précisé précédemment, ce secteur a fait l'objet d'une programmation avancée. Les indications de desserte des secteurs de constructions sont les suivantes :

- Piquages sur le réseau PVC ø 160 du Boulevard de la Plage.

#### ☞ **SECTEUR : ZONE ECONOMIQUE**

Les indications de desserte des secteurs de constructions sont les suivantes :

- Extension du réseau Fonte ø 150 de l'Avenue de l'Agly – Chemin du Gantal ;
- Piquage sur le réseau Amiante-Ciment ø 200 de la Rue Paul Valéry.

## 1.2.2. SECTEURS D'URBANISATION BLOQUEE

### ↪ SECTEUR : AIXUGADOU

Ce secteur couronne au Nord l'urbanisation existante de Torreilles et présente plusieurs accès. Les indications de desserte des secteurs de constructions sont les suivantes :

- Piquages sur le réseau PVC ø 140 de la Rue Ferdinand de Lesseps ;
- Prolongation du réseau Fonte ø 150 de l'Avenue de la Salanque ;
- Piquages sur le réseau Fonte ø 125 de l'Avenue de la Salanque au niveau de l'Avenue de l'Aranal et de la Rue Jo Maso ;
- Extension du réseau Fonte ø 150 de l'Avenue de l'Agly – Chemin du Gantal en commun avec la zone économique voisine.

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation disposent de réseaux d'alimentation en eau potable à proximité immédiate d'un diamètre compatible avec le raccordement de nouvelles populations. Tel que précisé précédemment, cette compatibilité sera précisée et validée par des études techniques lors de la viabilisation des nouveaux secteurs.

## 1.3. COUVERTURE PAR LE RESEAU INCENDIE

Les nouveaux secteurs d'habitation devront être couverts par les dispositifs de lutte contre l'incendie. Les nouveaux réseaux internes seront réalisés en canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm pour les conduites principales. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie. Chacun des hydrants pourra délivrer 60 m<sup>3</sup>/h avec une pression d'au moins 1 bar. Afin de renforcer le maillage de ces dispositifs de lutte contre un incendie, PMCU impose, dans les nouveaux secteurs à urbaniser, l'implantation d'un poteau incendie tous les 150 m, distance comptée par voie carrossable.

Le maillage du territoire de Torreilles par des poteaux incendie devra par conséquent être poursuivi. Le tableau suivant présente, pour chaque secteur voyant une modification de son urbanisation, la liste des poteaux les plus proches les couvrant (150 m par voie carrossable). La dernière colonne précise, à titre indicatif sur le simple critère de distance, la nécessité ou non de rajouter un poteau incendie. La réserve incendie continuera à être constituée par le réseau de distribution d'eau potable.

☞ Tableau : Nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation et couverture incendie

Secteur	Principaux poteaux publics existants couvrant le secteur	Poteau supplémentaire nécessaire (critère de distance uniquement)
Les Asparrots	TORC52, TORC55, TORC56	Oui afin de couvrir la partie Ouest du secteur Les Asparrots
Cœur de station	TORK14	Oui
Zone économique	TORE41, TORE42	Oui afin de couvrir l'extrémité Nord de ce secteur
Aixugadou	TORC32, TORD32, TORE42	Oui

Le projet d'urbanisation ne présente pas de facteurs d'incompatibilité vis-à-vis de la défense contre l'incendie, une simple extension de la couverture incendie étant nécessaire lors de la viabilisation des nouveaux secteurs.

## 2. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS

### 2.1. GESTION GLOBALE DES EAUX USEES

L'ensemble des nouveaux secteurs sera raccordé au réseau d'assainissement ; les effluents seront donc traités par la station d'épuration collective de Torreilles. La capacité résiduelle de la station d'épuration a été déterminée au sein de l'état initial et correspond aux apports d'eaux usées de 2 050 nouveaux habitants.

Tel que précisé dans le programme de développement de l'urbanisation, un total de 1 154 habitants dont 70 % d'habitants permanents et 30 % de population touristique.

La capacité résiduelle de la station d'épuration collective de la commune de Torreilles est compatible avec l'accueil des nouvelles populations prévues au PLU.

### 2.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les raccordements s'effectueront sur les réseaux existants en fonction de leur capacité à accepter les nouveaux effluents et des contraintes topographiques. Les nouvelles canalisations seront également assorties de regards de visite permettant d'intervenir sur le réseau. Des postes de relevage pourront s'avérer nécessaires si les contraintes topographiques sont trop importantes pour amener les effluents de façon gravitaire. Les aménagements des zones à urbaniser pourront cependant localement modifier la topographie et faciliter l'assainissement ou contribuer à la création de nouveaux tracés. **Toutes les propositions qui suivent devront être évaluées techniquement lorsque les projets d'aménagement seront plus avancés ; en particulier, la capacité des canalisations et postes de relevage éventuellement nécessaires à l'envoi des effluents dans le réseau d'assainissement dépendra de la population raccordée et pourra, pour les postes de relevage faire l'objet le cas échéant d'un suivi au titre de l'arrêté du 22 juin 2007<sup>6</sup>.**

☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif – Etat final

#### 2.2.1. NOUVEAUX SECTEURS OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

##### ☞ **SECTEUR : LES ASPAROTS**

Ce secteur est recoupé par deux cours d'eau structurants dont le ruisseau de Torreilles. Trois parties Nord, Centre, Sud peuvent être distinguées pour le secteur Les Asparots. Suivant les orientations d'aménagement et de programmation, les indications de raccordement possible sont

<sup>6</sup> Arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

les suivantes ; elles suivront les voiries existantes ainsi que les voies primaires créées dans le cadre de l'aménagement du secteur Les Asparrots :

- Nouvelle canalisation le long du Chemin rural n°3 de Pia à Torreilles puis du Chemin du Mas Faivre jusqu'à l'avenue Georges Brassens ; la desserte par ce biais de la partie Nord du secteur Les Asparrots nécessite la traversée d'un canal ;
- Extension du réseau Amiante-Ciment ø 150 de l'Avenue de Perpignan reprenant les effluents de part et d'autre de cette avenue des parties Centre et Sud du secteur Les Asparrots.

Compte tenu du linéaire et de la planéité des terrains le recours à un poste de relevage est à prévoir.

Ces connexions indicatives acheminent l'ensemble des effluents vers le poste de relevage existant « Les Arenals » ; une mise à niveau de sa capacité sera alors nécessaire.

#### ↳ SECTEUR : CŒUR DE STATION

Tel que précisé précédemment, ce secteur a fait l'objet d'une programmation avancée. Les indications de desserte des secteurs de constructions sont les suivantes :

- Piquages sur le réseau Amiante-Ciment ø 200 du Boulevard de la Plage.

Ces connexions indicatives acheminent l'ensemble des effluents vers le poste de relevage existant « Calypso » ; une mise à niveau de sa capacité sera alors nécessaire.

#### ↳ SECTEUR : ZONE ECONOMIQUE

Les indications de desserte des secteurs de constructions sont les suivantes :

- Extension du réseau PVC ø 200 de l'Avenue de l'Agly – Chemin du Gantal ;
- Acheminement des effluents sur le poste de relevage Aychagadou Saint-Julien.

Les deux connexions indicatives amènent à un envoi des effluents vers le poste de relevage existant « Les Arenals » ; une mise à niveau de sa capacité sera alors nécessaire.

## **2.2.2. SECTEURS D'URBANISATION BLOQUEE**

---

#### ↳ SECTEUR : AIXUGADOU

Ce secteur couronne au Nord l'urbanisation existante de Torreilles et présente plusieurs accès. Il est traversé en son centre par la canalisation principale de refoulement depuis le poste de relevage « Les Arenals ». Dans la mesure où tous les raccordements en gravitaire sur les réseaux voisins conduiraient à diriger les effluents vers ce poste de relevage et nécessiteraient à cet effet une mise à niveau de sa capacité, l'une des possibilités est la création, à la place de ce raccordement sur l'existant de la création d'un nouveau poste de relevage interne au secteur Aixugadou pour refoulement vers la station d'épuration.

### 2.2.3. CHARGES SUPPLEMENTAIRES SUR LES POSTES DE RELEVAGE

Le schéma ci-dessous précise à titre indicatif les postes de relevage existants qui seront susceptibles de récupérer les charges supplémentaires induites par l'urbanisation nouvelle. L'accroissement de la fréquentation touristique pourra également amener des charges supplémentaires saisonnières.

Sans tenir compte de la zone économique, les deux postes existants concernés par l'augmentation de la population sont le poste de relevage « Les Arenals » et le poste de relevage « Calypso », en l'occurrence les deux postes principaux de respectivement Torreilles-Village et Torreilles-Plage.

☞ Tableau : Charges supplémentaires sur les postes de relevage

PR	Urbanisation immédiate (EH)			Urbanisation bloquée (EH)			Totale
	Perm.	Tour.	Total	Perm.	Tour.	Total	
<b>Les Arenals</b>	540	180	<b>+ 720</b>	227	76	303	<b>+ 1 023</b>
<b>Calypso</b>	39	92	<b>+ 131</b>	-	-	-	<b>+ 131</b>
<b>Total</b>	579	272	<b>+ 851</b>	227	76	303	<b>+ 1 154</b>

*Perm. : Population permanente supplémentaire*

*Tour. : Population touristique supplémentaire*

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation disposent de réseaux d'alimentation en assainissement à proximité immédiate, d'un diamètre compatible avec le raccordement de nouvelles populations ; ces effluents passeront systématiquement via des postes de relevage existants et pourront nécessiter la création de nouveaux postes. Avec le développement de l'urbanisation, les postes de relevage recueillant les nouveaux effluents verront leur capacité mise en adéquation avec la population raccordée.

### 2.3. NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Un nouveau zonage d'assainissement est réalisé en compatibilité avec le nouveau zonage d'urbanisation ; ce nouveau zonage d'assainissement fait l'objet d'une instruction comportant une enquête publique.

Le zonage d'assainissement délimitant les secteurs en assainissement collectif des zonages en assainissement autonome sera cohérent avec le nouveau zonage d'urbanisme.



## 3. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS

L'urbanisation de zones naturelles ou agricoles s'accompagne à la fois d'une imperméabilisation des terrains conduisant notamment à une augmentation du ruissellement pluvial et en parallèle à une altération possible de la qualité des eaux de ruissellement par des hydrocarbures, métaux lourds, matières organiques, etc. déposés sur ces surfaces urbanisées. Le Code de l'Environnement (notamment réglementation « Loi sur l'Eau ») impose de corriger ces effets par la création de bassins de rétention. Ceux-ci permettent à la fois de limiter le volume de rejet pluvial de l'opération (maîtrise de l'impact quantitatif), et de limiter, par décantation, l'incidence de l'urbanisation sur la qualité des eaux (maîtrise de l'impact qualitatif).

### 3.1. PRINCIPE GENERAL RETENU

Le principe retenu est la NON AGGRAVATION des écoulements en aval pour une pluie de retour centennale par rapport à la situation actuelle.

Les rejets directs dans le réseau pluvial communal sont par principe interdits mais pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de la part des services compétents au regard des caractéristiques techniques du projet. Des prescriptions spéciales devront alors être respectées.

Une notice hydraulique devra systématiquement être fournie par l'aménageur à la collectivité compétente (PMCU) pour validation. Cette notice devra présenter les incidences de l'imperméabilisation du projet urbain sur les écoulements pluviaux (quantitativement et qualitativement), les mesures compensatoires à réaliser et la localisation du point de rejet. Pour cela, l'aménageur devra préalablement se rapprocher de PMCU afin de récupérer les hypothèses de calcul à prendre en compte dans le dimensionnement des aménagements hydrauliques (bassins, puits secs, etc.) et les prescriptions techniques à respecter sur le territoire communautaire.

En cas de volonté de l'aménageur de rejeter directement les eaux pluviales dans le réseau pluvial existant, il devra être démontré, à travers la notice hydraulique, que le réseau pluvial existant est suffisamment dimensionné pour récupérer les eaux pluviales excédentaires et que les eaux rejetées ne seront pas source de pollution. Une dérogation exceptionnelle pourra alors être délivrée par PMCU.

Dans tous les cas (absence de réseaux, insuffisance de leurs capacités, etc.), les constructeurs devront réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, suivant les dispositifs appropriés et en tenant compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

## 3.2. CADRE REGLEMENTAIRE

La gestion et la maîtrise des eaux pluviales sont réglementées dans le Droit Français au travers des différents Codes qui définissent les règles applicables aux eaux pluviales.

Les principes de ces textes sont repris ci-après :

### **CODE CIVIL**

Certains articles du Code Civil concernent plus particulièrement les eaux pluviales. Ils donnent des obligations concernant la gestion quantitative des eaux de ruissellement en matière d'urbanisation :

- le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs, il est soumis à une servitude d'écoulement. En revanche, le Code Civil interdit expressément de faire des travaux ayant pour conséquence d'aggraver cet écoulement naturel ;
- un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs ;
- un propriétaire a l'interdiction de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions. Si les eaux pluviales arrivent sur un fonds public, ces eaux sont régies par différents codes (Code de la Voirie Routière, Code Rural, etc.).

### **CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Code de l'Environnement reprend les textes juridiques relatifs au droit de l'Environnement en France, et notamment les articles de la Loi sur l'Eau (désormais codifiée au Code de l'Environnement). Les aspects liés aux eaux pluviales sont traités par les articles suivants :

- les collectivités territoriales sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi qu'à la défense contre les inondations et contre la mer ;
- certains opérations rentrant dans le champ de la nomenclature de la Loi sur l'Eau nécessitent une déclaration en préfecture voire une autorisation préfectorale avant leur réalisation ;
- le propriétaire riverain d'un fossé, ruisseau est tenu à différentes obligation d'entretien (curage régulier, élagage de la végétation, enlèvement des embacles, respect de la faune et de la flore, etc.).

### **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes des compétences et des obligations pour assurer la maîtrise des eaux pluviales, et la défense contre les inondations. Il précise également les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et salubrité publique. La définition des mesures afin d'assurer la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux rentrent dans le cadre du zonage communal d'assainissement.

### ↳ **CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET CODE RURAL**

La commune a une responsabilité particulière en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. En effet, lorsque le fonds inférieur est une voie publique, il convient de veiller à la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière.

### ↳ **CODE DE L'URBANISME**

Contrairement aux eaux usées domestiques, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des constructions existantes ou futures aux réseaux publics traitant les eaux pluviales qu'ils soient unitaires ou séparatifs. Le droit de l'urbanisme ne prévoit d'obligation de création d'un réseau public d'eaux pluviales afin de desservir les terrains constructibles.

## **3.3. GESTION QUANTITATIVE DES EAUX PLUVIALES**

### **3.3.1. EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES**

La gestion des eaux à la parcelle est à privilégier fortement. A cet effet, les nouveaux projets d'urbanisation devront réaliser de la compensation hydraulique au sein de leur périmètre d'aménagement avant de renvoyer les eaux pluviales dans le milieu naturel ou dans le réseau public.

En cas de rejet par infiltration, le propriétaire devra fournir toutes les justifications techniques permettant de juger de la faisabilité effective du dispositif proposé en regard des caractéristiques pédologiques et hydrogéologiques du sol, en termes quantitatifs comme qualitatifs.

En cas de création d'ouvrages de rétention, les caractéristiques des dispositifs de rétention (volume, emprise, hauteur utile, ouvrages annexes, position de l'exutoire, etc.) seront définis dans le cadre des dossiers et notices hydrauliques accompagnant les opérations d'aménagement. Ces bassins doivent permettre de récupérer et stocker temporairement les eaux pluviales, pendant un épisode pluvieux, afin de limiter les volumes et les débits en aval. Le positionnement, la surface et l'emprise définitive des bassins dépendront de l'imperméabilisation réelle et leur nature (bassin « classique », cuvette enherbée, noue, chaussée réservoir, etc.) des principes d'intégration paysagère retenus.

### **3.3.2. PRECONISATIONS, PRESCRIPTIONS DU ZONAGE PLUVIAL**

**Les prescriptions techniques et le principe de non aggravation des écoulements en aval par rapport à l'existant doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal.** Dans le cadre des futurs aménagements urbains :

- la gestion des eaux à la parcelle devra être favorisée et privilégiée ;
- la gestion et l'intégration paysagère des aménagements hydrauliques devront être privilégiées ;
- les bassins de rétention, d'infiltration devront être réalisés selon les prescriptions techniques de PMCU ;
- les bassins devront être dimensionnés pour une pluie de retour 100 ans ;
- les réseaux des eaux pluviales, aériens existants et naturels (fossés, agouilles, etc.), devront être préservés ; leurs busages, dévoiements, comblements éventuels devront être justifiés dans la notice hydraulique et validé par les autorités compétentes (DDTM, PMCU) ;
- les profils de voirie devront permettre d'acheminer les ruissellements de surface vers les bassins de rétention.

Il est important de noter que les rejets directs dans le réseau pluvial communal sont par principe interdits mais qu'ils pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de la part des services compétents, au regard des caractéristiques techniques du projet. Des prescriptions spéciales devront alors être respectées.

## **3.4. GESTION QUALITATIVE DES EAUX PLUVIALES**

### **3.4.1. PRINCIPE DE GESTION**

Tous les rejets pluviaux (superficiels comme souterrains), et surtout s'ils sont susceptibles d'entraîner des risques particuliers de pollution, se doivent de respecter les objectifs fixés par la réglementation en vigueur en la matière, et notamment le Code de l'Environnement et le SDAGE Rhône Méditerranée (et le cas échéant faire l'objet des procédures administratives prévues dans ces cadres).

Par conséquent, les aménagements hydrauliques (type bassin de rétention) prévus dans le cadre des futurs aménagements urbains devront également permettre d'améliorer la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel. Il est à cet effet précisé que l'article R.211-60 du Code de l'Environnement interdit le déversement dans les eaux superficielles et souterraines, par rejet direct ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des eaux chargées d'hydrocarbures ou huiles.

En outre, il est proposé d'adopter les prescriptions suivantes :

- pour les zones à risque de pollution accidentelle :
  - o mise en œuvre de dispositifs de piégeage des pollutions accidentelles (de type séparateur à hydrocarbures permettant d'éviter les effets de chocs sur les milieux récepteurs).
  - o mise en œuvre d'ouvrages de rétention étanches destinés au confinement d'une pollution accidentelle par temps sec, équipés de vannes d'isolement et d'un by-pass.
- pour les zones où des risques de pollution chronique sont identifiés et en fonction de la pollution générée :
  - o mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés à l'activité de la zone (dégrilleur, débourbeur, déshuileur, ...).
  - o et/ou mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux pluviales par décantation ; la décantation des matières en suspension permet de piéger les polluants présents dans ces matières.

### **3.4.2. CHAMPS D'APPLICATION**

---

Il s'applique aux surfaces imperméabilisées pouvant générer une pollution des eaux pluviales et de ruissellement, réparties en deux classes :

- zones à risque de pollution accidentelle :
  - voiries et zones de circulation accueillant des véhicules transportant des matières polluantes ;
  - aires de stockage découvertes de substances polluantes.
- zones à risque de pollution chronique :
  - parking découvert d'une taille supérieure à 100 places pour les véhicules légers ;
  - parking découvert d'une taille supérieure à 10 places pour les véhicules de type poids lourds ;
- toute activité dont le rejet des eaux pluviales favoriserait une dégradation du milieu naturel.

Ces zones concernent les nouvelles constructions (plus particulièrement les zones destinées à recevoir des activités commerciales, artisanales, industrielles, de bureaux et de services et des entrepôts commerciaux) et les réaménagements d'installations existantes

## 4. POINTS DE BAIGNADE

Aucun nouveau point de baignade n'est prévu dans le cadre du projet de PLU.

## 5. COLLECTE DES DECHETS

Les nouveaux secteurs à urbaniser pourront bénéficier des moyens techniques et organisationnels actuels. Le secteur « Cœur de station » bénéficie d'ores et déjà de nombreux points de collecte jalonnant son périmètre. Au sein des nouveaux quartiers de Torreilles-Village prévus à l'urbanisation pourront être mis en place de nouveaux conteneurs spécifiques (verre, emballages ménagers recyclables, ordures ménagères, textiles) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective.

☞ Carte : Points d'apports volontaires de déchets

## ANNEXES

- ↳ Annexe : Tests de Débits/Pressions des bornes incendies
- ↳ Annexe : Profils de baignade des plages de Torreilles

***ANNEXE : TESTS DE DEBITS/PRESSIONS DES BORNES INCENDIES***



NUMERO	RUE	N°RUE	PROPRIETE	TYPE	MODELE	DIAMETRE	DIAMETRE CONDUITE	PRESSION DEBIT NUL	DEBIT MAXI	PRESSION Q/MAX	PRESSION 60 M3/H	DEBIT SOUS 1 BAR	POTEAU	BOUCHE	FAIT LE	OBSERVATIONS	ANNEE
TOR C21	RUE DE LA DISTILLERIE ANGLE RUE BENJAMIN FRANKLIN		PUBLIC	PI	RETRO	100	125	3,60	108	0	3,00	102	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C22	RUE DE LA DISTILLERIE	13	PUBLIC	PI	EMERAUDE	100	125	3,60	97	0	1,80	90	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C31	RUE GUSTAVE EIFFEL	18	PUBLIC	PI	RETRO	100	150	3,60	112	0	2,80	107	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C32	RUE DE LESSEPS	12	PUBLIC	PI	RETRO	100	150	3,80	86	0	2,00	80	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C33	RUE DU MARECHAL JOFFRE	28	PUBLIC	PI	EMERAUDE	100	150	3,80	116	0	3,00	110	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C35	RUE DE LESSEPS	2	PUBLIC	PI	ATLAS	100	140	3,80	121	0	3,00	121	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C41	LOTISSEMENT ARENAL	1	PUBLIC	PI	SAPHIR	100	80	4,00	117	0,2	2,80	107	EN SERVICE		17/11/2015	PI CHOC	2015
TOR C43	AVE MARECHAL JOFFRE ANGLE RUE DES VIOLETTES		PUBLIC	PI	RETRO	100	150	4,00	121	0	2,60	121	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C44	RUE DES JASMINES	1	PUBLIC	PI	RETRO	100	125	4,00	121	0,2	3,00	121	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C45	RUE DES JARDINS ANGLE RUE DES LILAS		PUBLIC	PI	RETRO	100	110	3,80	100	0	2,60	92	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C46	7 LOTISSEMENT LES PORTES ROUGES		PUBLIC	PI	ATLAS	100	150	4,00	121	0,2	2,80	121	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C47	PLACE JOFFRE		PUBLIC	PI	ATLAS	100	150	4,00	115	0,4	2,80	106	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C48	SQUARE DU SOUVENIR FRANCAIS		PUBLIC	PI	SAPHIR	100	150	4,00	121	0	2,80	121	EN SERVICE		16/11/2015	VANNE A 1 M DANS ESPACE VERTS	2015
TOR C52	AVE DES PYRENEES ANGLE RUE DU ROUSSILLON		PUBLIC	PI	RETRO CHOC	100	150	4,00	77	0	1,80	71	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C53	PLACE DE LA POSTE	4	PUBLIC	PI	RETRO	100	100	3,60	121	0,4	2,00	121	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C54	PLACE DU CANIGOU	9	PUBLIC	PI	EMERAUDE	100	100	3,50	121	0,8	2,00	121	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C55	AVENUE DE PERPIGNAN	17	PUBLIC	PI	EMERAUDE	100	160	4,00	110	0,2	2,60	100	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR C56	RUE VIVALDI LOT LES PORTES DE TORREILLES	38	PUBLIC	PI	ATLAS	100	140	3,80	121	1	2,00	121	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR D31	LOT LES HAUTS DE TORREILLES AVE DE LA SALANQUE	49	PUBLIC	PI	RETRO	100	140	4,00	121	0,4	3,00	121	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR D32	DOMAINE BORY AVE DE LA SALANQUE COTE N°27		PUBLIC	PI	ATLAS	100	125	3,80	110	0	2,80	100	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR D41	RUE DES JASMINES ANGLE IMPASSE DES GLYCINES	7	PUBLIC	PI	SAPHIR	100	140	3,40	121	0	2,20	100	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR D42	AVENUE DE L'OVALIE	STADE	PUBLIC	PI	SAPHIR CHOC	100	125	3,80	116	0	3,00	110	EN SERVICE		16/11/2015		2015
TOR D43	RUE JEAN GIONO	DEVANT NOUVELLE ECOLE	PUBLIC	PI	RETRO	100	200	3,80	121	0	3,00	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D44	RUE ALPHONSE DAUDET ANGLE MARCEL PAGNOL		PUBLIC	PI	AVK	100	150	4,00	121	0,4	3,20	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D45	RUE JEAN GIONO	7	PUBLIC	PI	SAPHIR	100	200	4,00	121	1	2,60	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D46	RUE PAU CASALS	3	PUBLIC	PI	ATLAS	100	140	4,00	121	0,4	3,00	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D47	LOT LES EGLANTINES	6	PUBLIC	PI	RETRO	100	125	4,00	107	0,2	2,40	98	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D51	LOT LES EGLANTIERES	FACE AU 1	PUBLIC	PI	RETRO	100	125	3,80	121	0,4	2,40	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D52	RUE JOLIOT CURIE		PUBLIC	PI	BAYARD	100	90	3,80	97	0	2,40	88	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D53	RUE ARAGO	9	PUBLIC	PI	SAPHIR	100	150	4,00	121	1	2,40	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D54	LOT LES JARDINS DE TORREILLES	24	PUBLIC	PI	EMERAUDE	100	80	4,00	90	0	1,40	77	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR D57	RUE ARAGO	36	PUBLIC	PI	SAPHIR	100	150	4,00	121	0,8	2,40	121	EN SERVICE		17/11/2015	HYDRANT ENCOMBRE PAR CACTUS	2015
TOR D58	ZAE LA MADRAGUERE		PUBLIC	PI	RETRO	100	125	4,00	117	0,2	2,80	110	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR E41	AVENUE DE LA SALANQUE	ANGLE PAUL VALERY	PUBLIC	PI	SAPHIR	100	125	3,60	121	0,4	2,40	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR E42	AVENUE DE L'AGLY	3	PUBLIC	PI	RETRO	100	140	3,80	121	0,4	3,00	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR E43	EDITH PIAF	28	PUBLIC	PI	BAYARD	100	150	3,80	115	0	2,80	110	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR E44	EDITH PIAF	FACE N°8	PUBLIC	PI	AVR	100	150	3,60	121	0,4	3,00	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR E45	COLETTE BESSON		PUBLIC	PI	RETRO	100	150	3,80	121	0,4	2,80	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR E46	RUE JEAN AURIOL	N°7	PUBLIC	PI	AVR	100	1400	4,00	121	0,4	3,00	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR E47	ZAE LA MADRAGUERE		PUBLIC	PI	RETRO	100	125	4,00	110	0	2,00	101	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR J21	RUE DES HERONS		PUBLIC	PI	SAPHIR	100	125	4,50	121	1	3,00	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR J21	IMPASSE DES COURLIS		PUBLIC	PI	BAYARD	100	125	4,50	121	1	3,00	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR J22	RUE DES MARTINS PECHEURS		PUBLIC	PI	SAPHIR	100	125	4,50	121	0,4	3,00	116	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR J26	RUE DES MARTINS PECHEURS	5	PUBLIC	PI	BAYARD	100	125	4,50	50	0		46	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR J27	CHEMIN RURAL N°4 DIT DE LAS ROUTES		PUBLIC	PI	EMERAUDE	100	200	4,50	121	1	3,60	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015
TOR K14	VILLAGE MARIN CATALAN DEVANT OFFICE DU TOURISME	EN ENTRANT A DROITE	PUBLIC	PI	RATIONNEL	100	160	4,50	121	1	3,50	121	EN SERVICE		17/11/2015		2015

***ANNEXE : PROFILS DE BAINNADE DES PLAGES DE TORREILLES***

**Profil de baignade de la plage nord, Commune de Torreilles**



**Date d'élaboration du profil: 30 septembre 2010**

**Caractéristiques de la baignade**

Nom de la baignade:	Plage Nord	Nature:	eau de mer
Commune:	Torreilles	longueur:	870 m
numéro INSEE :	66212	largeur mini/maxi:	30m / 70 m
département:	Pyrénées orientales	pente:	1%
région	Languedoc Roussillon	baignade aménagée	1 poste de secours
Personne responsable de l'eau de baignade:	M. le Maire/ Adjoint délégué M Geoffrey TORRALBA	<b>localisation des points de prélèvements ARS</b>	X Y
Périodes d'ouverture :	15 juin/15 septembre	PS plage centre	657 641 1 752 509
Heures de surveillance:	10h30/19h00		
Fréquentation moyenne journalière :	1000 baigneurs		
Accessibilité personnes handicapées:	non	la commune de Torreilles est classée zone Natura 2000	
Accessibilité aux animaux:	non		

**Historique de la qualité de l'eau de baignade**

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années (au moins 4 années)

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Classement	A	A	A	Excellent 	Excellent 

**Classement en vigueur jusqu'en 2012** A : Eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée –

D : Eau de mauvaise qualité

**Classement utilisé depuis 2013:** Qualité excellente, qualité bonne, Qualité suffisante, qualité insuffisante

Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années (au moins 4 années) présentée par ordre chronologique décroissant



date	type de pollution	origine de la pollution	interdiction de la baignade
	pas d'épisode connu		

**Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion**

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			plans d'actions
principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	procédure	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Pollution par l'exutoire de l'Agly	**	200m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux de l'Agly	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	autosurveillance des réseaux de Perpignan et des rejets industriels
Pollution par l'exutoire du Bourdigou	**	2500m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux du Bourdigou	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	
Dysfonctionnement lourd d'une STEP (St Laurent/Claire/ Torreilles ) et arrivée d'effluents via l'exutoire de l'agly	*	2500 m	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	
Pollution par l'exutoire de la Têt	*	5500m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux de la Têt	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	autosurveillance des réseaux de Perpignan et des rejets industriels
Dysfonctionnement bassin tampon de Villelongue de laаланque et écoulement des eaux usées via les canaux pluviaux (rec del mol de vilalonga et agouille de l'Auque)	*	6000 m	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	
Dysfonctionnement lourd d'une STEP (Perpignan-Canet-Ste Marie) et arrivée d'effluents via l'exutoire de la Têt	*	6000 m - 13 km	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	Réalisation sur les 3 stations d'épuration d'un traitement tertiaire par filtration + UV à l'horizon 2013
Invasion d'algues, méduses ou phytoplancton	*	ponctuel	alerte donnée par ARS ou surveillant de baignade	drapeau rouge - information du public selon circuit d'alerte	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	sensibilisation du public
Déjection animales ou humaines	*	ponctuel	alerte donnée par le surveillant de baignade	balisage de la zone incriminée intervention selon circuit d'alerte	faire respecter les arrêtés d'interdiction concernant les animaux	sensibilisation du public
Pollution maritime par dégazage en mer ou accident	*	300 m mini	visuel - alerte donnée par le surveillant de baignade ou préfecture	intervention selon circuit d'alerte	selon procédure d'intervention	
Pollution chimique terrestre au niveau des ponts sur la tet ou l'agly	*	300 m mini	alerte donnée par la préfecture	intervention selon circuit d'alerte	selon procédure d'intervention	interdiction PL transports dangereux

\* faible impact  
\*\* impact significatif  
\*\*\* impact important

RB = responsable de baignade

Profil de baignade de la plage centre, Commune de Torreilles						
Date d'élaboration du profil: 30 septembre 2010						
Caractéristiques de la baignade						
Nom de la baignade:	Plage Centre		Nature:	eau de mer		
Commune:	Torreilles		longueur:	740 m		
numéro INSEE :	66212		largeur mini/maxi:	30m / 100 m		
département:	Pyrénées orientales		pente:	1%		
région	Languedoc Roussillon		baignade aménagée	1 poste de secours		
Personne responsable de l'eau de baignade:	M. le Maire/ Adjoint délégué M Geoffrey TORRALBA		<b>localisation des points de prélèvements ARS</b>	X	Y	
Périodes d'ouverture :	15 juin/15 septembre		point plage Centre	657 634	1 751 764	
Heures de surveillance:	10h30/19h00					
Fréquentation moyenne journalière :	2000 baigneurs					
Accessibilité personnes handicapées:	oui		la commune de Torreilles est classée zone Natura 2000			
Accessibilité aux animaux:	non					
Historique de la qualité de l'eau de baignade						
Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années (au moins 4 années)						
Année	2010	2011	2012	2013	2014	
Classement	A	A	A	Excellent 	Excellent 	
<b>Classement en vigueur jusqu'en 2012</b> A : Eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité						
<b>Classement utilisé depuis 2013:</b> Qualité excellente, qualité bonne, Qualité suffisante, qualité insuffisante						
Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années (au moins 4 années) présentée par ordre chronologique décroissant						
date	type de pollution		origine de la pollution		interdiction de la baignade	
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion						
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			plans d'actions
principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	procédure	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Pollution par l'exutoire du Bourdigou	**	1200m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux du Bourdigou	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	
Pollution par l'exutoire de l'Agly	**	1500m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux de l'Agly	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	autosurveillance des réseaux de Perpignan et des rejets industriels
Dysfonctionnement bassin tampon de Villelongue de la salanque et écoulement des eaux usées via les canaux pluviaux (rec del mol de vilalonga et agouille de l'Auque)	*	5000 m	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	Réalisation sur les 3 stations d'épuration d'un traitement tertiaire par filtration + UV à l'horizon 2013
Pollution par l'exutoire de la Têt	*	5500m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux de la Têt	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	autosurveillance des réseaux de Perpignan et des rejets industriels
Dysfonctionnement lourd d'une STEP (St Laurent/Claire/ Torreilles ) et arrivée d'effluents via l'exutoire de l'agly	*	5000 m - 12 km	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	
Dysfonctionnement lourd d'une STEP (Perpignan-Canet-Ste Marie) et arrivée d'effluents via l'exutoire de la Têt	*	5000 m - 12 km	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	Réalisation sur les 3 stations d'épuration d'un traitement tertiaire par filtration + UV à l'horizon 2013
Déjection animales ou humaines	*	ponctuel	alerte donnée par le surveillant de baignade	balisage de la zone incriminée - intervention selon circuit d'alerte	faire respecter les arrêtés d'interdiction concernant les animaux	sensibilisation du public
invasion d'algues, méduses ou phytoplancton	*	ponctuel	alerte donnée par ARS ou surveillant de baignade	drapeau rouge - information du public selon circuit d'alerte	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	sensibilisation du public
Pollution chimique terrestre au niveau des ponts sur la tet ou l'agly	*	ponctuel	alerte donnée par la préfecture	intervention selon circuit d'alerte	selon procédure d'intervention	interdiction PL transports dangereux
Pollution chimique par dégazage en mer ou accident	*	300 m mini	visuel - alerte donnée par le surveillant de baignade ou préfecture	intervention selon circuit d'alerte	selon procédure d'intervention	

\* faible impact  
\*\* impact significatif  
\*\*\* impact important

RB = responsable de baignade

**Profil de baignade de la plage sud, Commune de Torreilles**

**Date d'élaboration du profil: 30 septembre 2010**

**Caractéristiques de la baignade**

Nom de la baignade:	Plage sud	Nature:	eau de mer	
Commune:	Torreilles	longueur:	1180m	
numéro INSEE :	66212	largeur mini/maxi:	30m / 100 m	
département:	Pyrénées orientales	penste:	1%	
région	Languedoc Roussillon	baignade aménagée	1 poste de secours	
Personne responsable de l'eau de baignade:	M. le Maire/ Adjoint délégué M Geoffrey TORRALBA	<b>localisation des points de prélèvements ARS</b>	X	Y
Périodes d'ouverture :	15 juin/15 septembre	point plage sud	657 604	1 750 819
Heures de surveillance:	10h30/19h00			
Fréquentation moyenne journalière :	1500 baigneurs			
Accessibilité personnes handicapées:		la commune de Torreilles est classée zone Natura 2000		
Accessibilité aux animaux:	non			

**Historique de la qualité de l'eau de baignade**

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années (au moins 4 années)

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Classement	A	A	A	Excellent 	Excellent 

**Classement en vigueur jusqu'en 2012** A : Eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée –

D : Eau de mauvaise qualité

**Classement utilisé depuis 2013:** Qualité excellente, qualité bonne, Qualité suffisante, qualité insuffisante

Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années (au moins 4 années) présentée par ordre chronologique décroissant

date	type de pollution	origine de la pollution	interdiction de la baignade
	pas d'épisode connu		

**Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion**

Diagnostic		Gestion préventive des pollutions			plans d'actions	
principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	procédure	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Pollution par l'exutoire du Bourdigou	***	200m	pluviométrie/météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux du Bourdigou	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	
Pollution par l'exutoire de l'Agly	**	2500m	pluviométrie/météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux de l'Agly	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	autosurveillance des réseaux de Perpignan et des rejets industriels
Pollution par l'exutoire de la Têt	*	4500m	pluviométrie/météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux de la Têt	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	autosurveillance des réseaux de Perpignan et des rejets industriels
Dysfonctionnement lourd d'une STEP (St Laurent/Claira/ ) et arrivée d'effluents via l'exutoire de l'agly	*	5000 m	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	
Dysfonctionnement bassin tampon de Villelongue de laаланque et écoulement des eaux usées via les canaux pluviaux (rec del mol de vilalonga et agouille de l'Auque)	*	5000 m	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	Réalisation sur les 3 stations d'épuration d'un traitement tertiaire par filtration + UV à l'horizon 2013
Dysfonctionnement lourd d'une STEP (Perpignan-Canet-Ste Marie) et arrivée d'effluents via l'exutoire de la Têt	*	5000 m - 12 km	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique - arrêté de fermeture si nécessaire	Réalisation sur les 3 stations d'épuration d'un traitement tertiaire par filtration + UV à l'horizon 2013
Déjection animales ou humaines	*	ponctuel	alerte donnée par le surveillant de baignade	balisage de la zone incriminée -circuit d'alerte et intervenants à définir	faire respecter les arrêtés d'interdiction concernant les animaux	sensibilisation du public
invasion d'algues, méduses ou phytoplancton	*	ponctuel	alerte donnée par ARS ou surveillant de baignade	drapeau rouge - information du public selon circuit d'alerte	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	sensibilisation du public
Pollution maritime par dégazage en mer ou accident	*	300 m mini	visuel - alerte donnée par le surveillant de baignade ou préfecture	intervention selon circuit d'alerte	selon procédure d'intervention	
Pollution chimique terrestre au niveau des ponts sur la tet ou l'agly	*	ponctuel	alerte donnée par la préfecture	intervention selon circuit d'alerte	selon procédure d'intervention	interdiction PL transports dangereux

\* faible impact  
\*\* impact significatif  
\*\*\* impact important

RB = responsable de baignade

**Profil de baignade de la plage de l'Auque, Commune de Torreilles**

**Date d'élaboration du profil: 30 septembre 2010**

**Caractéristiques de la baignade**

Nom de la baignade:	Plage de l'Auque	Nature:	eau de mer
Commune:	Torreilles	longueur:	850 m
numéro INSEE :	66212	largeur mini/maxi:	42m / 170 m
département:	Pyrénées orientales	pente:	1%
région	Languedoc Roussillon	baignade aménagée	non
Personne responsable de l'eau de baignade:	M. le Maire/ Adjoint délégué M Geoffrey TORRALBA	<b>localisation des points de prélèvements ARS</b>	X Y
Périodes d'ouverture :	plage non surveillée	pas de surveillance ARS actuellement	
Heures de surveillance:		<b>coordonnées préconisées</b>	657790 1749560
Fréquentation moyenne journalière :	50 baigneurs		
Accessibilité personnes handicapées:	non	aucun accès à la plage par TORREILLES	
Accessibilité aux animaux:	non		

**Historique de la qualité de l'eau de baignade**

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années (au moins 4 années)

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Classement	pas de suivi au cours des années précédentes		B	13 prélèvements: pas de classement européen	Excellent

**Classement en vigueur jusqu'en 2012** A : Eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité

**Classement utilisé depuis 2013:** Qualité excellente, qualité bonne, Qualité suffisante, qualité insuffisante

Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années (au moins 4 années) présentée par ordre chronologique décroissant

date	type de pollution	origine de la pollution	interdiction de la baignade
	pas d'épisode connu		

**Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion**

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			plans d'actions
principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	procédure	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Pollution par l'exutoire du Bourdigou	***	200m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux du Bourdigou	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	
Pollution par l'exutoire de la Têt	**	3500m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux de la Têt	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	autosurveillance des réseaux de Perpignan et des rejets industriels
Pollution par l'exutoire de l'Agly	*	3000m	pluviométrie/ météo(vent de sud est aggravant	surveillance de la qualité bactériologique dee eaux de l'Agly	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	autosurveillance des réseaux de Perpignan et des rejets industriels
Dysfonctionnement bassin tampon de Villelongue de laаланque et écoulement des eaux usées via les canaux pluviaux (rec del mol de vilalonga et agouille de l'Auque)	*	5000 m	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	
Dysfonctionnement lourd d'une STEP (St Laurent/Claire/ Torreilles ) et arrivée d'effluents via l'exutoire de l'agly	*	5000 m	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	
Dysfonctionnement lourd d'une STEP (Perpignan-Canet-Ste Marie) et arrivée d'effluents via l'exutoire de la Têt	*	5000 m - 12 km	télésurveillance exploitant	l'exploitant ou son responsable d'astreinte prévient le RB dès connaissance du dysfonctionnement	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	Réalisation sur les 3 stations d'épuration d'un traitement tertiaire par filtration + UV à l'horizon 2013
Déjection animales ou humaines	*	ponctuel		balisage de la zone incriminée - intervention selon circuit d'alerte	faire respecter les arrêtés d'interdiction concernant les animaux	sensibilisation du public
Invasion d'algues, méduses ou phytoplancton	*	ponctuel		drapeau rouge - information du public selon circuit d'alerte	suivi analytique avec arrêté de fermeture si nécessaire	sensibilisation du public
Pollution maritime par dégazage en mer ou accident	*	300 m mini		intervention selon circuit d'alerte	selon procédure d'intervention	
Pollution chimique terrestre au niveau des ponts sur la tet ou l'agly	*	ponctuel	alerte donnée par la préfecture	intervention selon circuit d'alerte	selon procédure d'intervention	interdiction PL transports dangereux

\* faible impact  
\*\* impact significatif  
\*\*\* impact important

RB = responsable de baignade